

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DÉCEMBRE 2017**

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 21 septembre 2017.....	5
N° 1 - Installation de trois nouveaux Conseillers municipaux (Mme la Maire)	5
N° 2 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)	6
N° 3 - Chambre régionale des comptes – Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Vals de Saintonge Communauté – Exercices 2014 et suivants - Débat (Mme la Maire)	7

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-2020

I - GRANDS PROJETS : /

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :

N° 4 - Animations du centre-ville – Adhésion à la ludothèque Vals de Saintonge Communauté (M. Chappet)	14
--	----

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT : /

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SÉNIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 5 - Manège carrousel Place François Mitterrand – Renouvellement de la convention d’occupation du domaine public (Mme Jauneau)	15
N° 6 - Aire de camping-cars – Avenant N° 1 à la convention de délégation de service public (Mme Delaunay)	16

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I - GRANDS PROJETS : /

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :

N° 7 - A4 - Résidence d’artistes – Convention d’occupation du logement communal sis au N° 8 rue Laurent Tourneur (M. Chappet)	19
---	----

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

N° 8 - Travaux relatifs à l’aménagement de la traverse de Fossemagne – Convention avec le Département (M. Moutarde)	21
N° 9 - Compteurs communicants Gazpar – Convention avec GRDF (M. Moutarde).....	22
N° 10 - Pose d’une conduite de gaz – Convention de servitude avec GRDF (M. Moutarde)	23
N° 11 - Vente d’un bien communal situé au N° 1 rue du Capitaine Guynemer (M. Moutarde)	24
N° 12 - Vente d’un bien communal situé au N° 2 rue Laurent Tourneur (M. Moutarde)	25
N° 13 - Vente d’un bien communal situé au N° 4 rue Laurent Tourneur (M. Moutarde)	26
N° 14 - Vente d’un bien communal situé au N° 5 Allées d’Aussy (M. Moutarde)	27
N° 15 - Vente d’un bien communal situé au N° 72 rue du Manoir et 1 rue Ausone (M. Moutarde)	28
N° 16 - Vente d’un bien communal situé au N° 43 Avenue de Saintes (M. Moutarde)	29
N° 17 - Installation de ruches – Convention avec l’entreprise apicole Miel d’Elle (M. Moutarde).....	30
N° 18 - Révision du Plan local d’urbanisme – Débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable (M. Moutarde)	31
N° 19 - Service public de distribution de l’eau potable – Programme pluriannuel d’investissement (PPI) (M. Moutarde)	36

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SENIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 20 - Commissions municipales et organismes extérieurs – Délégation et représentation des élus - Mise à jour (Mme la Maire)	38
N° 21 - Vals de Saintonge Communauté - Modification des statuts de (Mme la Maire)	43
N° 22 - Cimetière municipal – Révision des tarifs (M. Barbarin)	52
N° 23 - Création d'un service civique (Mme Debarge)	53
N° 24 - Convention de mise à disposition annuelle de personnel avec l'association intermédiaire ADEF (Mme Debarge).....	55
N° 25 - Mise à disposition de personnel (Mme Debarge)	57
N° 26 - Modification du tableau des effectifs (Mme Debarge)	59
N° 27 - Indemnités de fonctions des élus – Correction suite à la réforme « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) (Mme Debarge)	60

VII - FINANCES :

N° 28 - Vals de Saintonge Communauté - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au titre du transfert de compétences en matière de développement économique (M. Guiho).....	62
N° 29 - Prise en charge des travaux à la Garrouserie (M. Guiho)	64
N° 30 - Budget annexe « Lotissement Les Fontaines du Coi » – Clôture (M. Guiho)	65
N° 31 - Budget annexe « Thermes » – Clôture (M. Guiho)	67
N° 32 - Parc de loisirs de Bernouët - Dissolution de la régie de recettes pour les activités payantes (M. Guiho)	69
N° 33 - Contingent SDIS – Reprise et constitution de provisions (M. Guiho)	69
N° 34 - Amortissement des immobilisations (M. Guiho)	72
N° 35 - Admission de non-valeur (M. Guiho)	74
N° 36 - Décision modificative (M. Guiho)	75

QUESTIONS DIVERSES	76
---------------------------------	-----------

Date de convocation : 1^{er} décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Jean-Louis BORDESSOULES, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Antoine BORDAS, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 6

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX	donne pouvoir à	Hénoc CHAUVREAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hommage à Monsieur Louis CHARAVAIN

Mme la Maire : « Monsieur Louis CHARAVAIN a été conseiller municipal de 1983 à 1989 durant le mandat de M. Ivan de LIMUR. Il est décédé le 2 décembre 2017 à l'âge de 81 ans.

Nous allons marquer une minute de silence en sa mémoire.

Je vous remercie. »

Information sur les nouvelles modalités du stationnement en centre-ville à partir du 1^{er} janvier 2018

Mme la Maire : « Je vous informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le stationnement en centre-ville redevient gratuit. En effet, afin de fluidifier le stationnement et rendre le centre-ville plus attractif, 211 places de stationnement réparties sur cinq parkings du centre-ville vont redevenir gratuites. Nous avons fait les calculs : 59 640 euros pour la mise à jour des horodateurs, plus de 20 000 euros pour leur maintenance, ces horodateurs nous ont rapporté 9 105 euros en 2016. Nous avons donc

décidé de retirer les six horodateurs pour instaurer de nouveau la gratuité du stationnement avec une zone bleue, avec un maximum de 90 minutes, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Des disques bleus seront disponibles auprès des accueils publics : Mairie, Maison du Vivre Ensemble, Police municipale, Office du Tourisme, Vals de Saintonge communauté, ainsi qu'auprès des commerces du centre-ville. »

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2017.

Mme la Maire : « Vous avez été destinataire du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2017. Y a-t-il des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité. »

N° 1 – INSTALLATION DE TROIS NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Mme la Maire

Depuis le dernier Conseil municipal, trois Conseillers municipaux ont présenté leur démission. Il s'agit de :

- Mme Marie DEL POZO (courrier du 19 septembre 2017) ;
- M. Serge CAILLAUD (courrier du 5 octobre 2017) ;
- Mme Danielle COSIER (courrier du 25 octobre 2017).

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, et compte tenu de leur position :

- sur la liste « Angériens et Fiers d'agir », Mme Mathilde MAINGUENAUD est devenue Conseillère municipale de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, en lieu et place de Mme Marie DEL POZO ;
- sur la liste « Saint-Jean-d'Angély en marche » :
 - Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON est devenue Conseillère municipale de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, en lieu et place de M. Serge CAILLAUD ;
 - M. Antoine BORDAS est devenu Conseiller municipal de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, en lieu et place de Mme Danielle COSIER (M. Alain PETITJEAN et Mme Guénaël BRUNET-RIO ayant préalablement présenté leur démission de Conseiller(e) municipal(e)).

Il est demandé au Conseil municipal d'installer dans leurs fonctions de Conseillers municipaux, Mme Mathilde MAINGUENAUD, Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON et M. Antoine BORDAS qui occupent respectivement les rangs 20, 25 et 27 dans le tableau du Conseil municipal, modifié en conséquence.

Mme la Maire : « Suite à la démission de trois conseillers municipaux, Mme Marie Del Pozo, M. Serge Caillaud et Mme Danielle Cosier, nous accueillons aujourd'hui trois nouveaux conseillers municipaux, Mme Mathilde Mainguenaud, Mme Sylvie Forgeard-Grignon et M. Antoine Bordas qui occupent

respectivement les rangs 20, 25 et 27 dans le tableau du Conseil municipal, modifié en conséquence. Nous leur souhaitons la bienvenue. »

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (27)**
Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

N° 2 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire : « Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2017.

Décision N° 13 du 12 octobre 2017 : Détermination du prix des livrets de visite vendus dans le cadre de l'exposition temporaire « Avec eux, voir l'essentiel » organisée au Musée des Cordeliers:

- 1 € TTC pour le livret à l'unité ;
- 5 € TTC pour l'ensemble de 6 livrets.

Décision N° 14 du 27 novembre 2017 : Vente à GUIGNARD SOLUTIONS UTILITAIRES, du véhicule RENAULT CTTE EXPRESS, immatriculé 906 VX 17, au prix de 150 €, dans le cadre de son remplacement par l'acquisition d'un véhicule KANGOO EXPRESS ZE.

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX :

Objet du marché : Voiries, trottoirs, espaces publics salle de spectacle Eden

Date du marché : 23/10/2017

Montant du marché : 100 540,60 € HT

Attributaire du marché : SEC TP - 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE

Y a-t-il des questions par rapport à cette décision ? Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Concernant le marché public de travaux, ce marché concerne les abords de la salle de spectacle Eden puisque c'est mentionné dans la délibération. Ce sont donc 100 000 € à verser à ce dossier qui ne devaient rien coûter aux Angériens, me semble-t-il. »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet, si vous voulez répondre. »

M. Chappet : « Non c'était un lot qui était prévu dans le projet donc c'est l'aménagement aux abords et ensuite, la cour intérieure. »

Mme la Maire : « Donc, on est toujours dans l'enveloppe du budget initial. S'il n'y a pas d'autres questions, je vais passer à la délibération n° 3. »

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 21 septembre 2017.

N° 3 – CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ – EXERCICES 2014 ET SUIVANTS – DÉBAT

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire : « Il s'agit du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Vals de Saintonge Communauté par la Chambre régionale des comptes – exercices 2014 et suivants.

La Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Vals de Saintonge Communauté concernant les exercices 2014 et suivants.

Ce contrôle a donné lieu à un rapport comportant les observations définitives de la Chambre, ainsi que les réponses qui y ont été apportées. En application de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué à l'assemblée délibérante de Vals de Saintonge Communauté qui s'est tenue le 27 septembre 2017, et a donné lieu à débat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-7-II du code précité, dès sa présentation en Conseil communautaire, ce rapport d'observations définitives doit être transmis par Vals de Saintonge Communauté, à ses communes membres qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Le document ci-joint en tiré à part, comprend le rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de Vals de Saintonge Communauté concernant les exercices 2014 et suivants, ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Vu le Code des juridictions financières,

Vu la notification par la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, du rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de Vals de Saintonge Communauté concernant les exercices 2014 et suivants ;

Considérant, qu'en application de l'article R 243-16 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante et qu'il doit donner lieu à débat ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de Vals de Saintonge Communauté, arrêté par la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine pour les exercices 2014 et suivants.

Y a-t-il des remarques ? Oui, Monsieur Jarnoux. »

M. Jarnoux : « La lecture du rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de Vals de Saintonge Communauté appelle un premier constat. Le ton employé par les conseillers est d'une tout autre nature que celui qu'ils ont utilisé pour celui sur la gestion de la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Leurs recommandations sont, cette fois, plus des conseils que des exigences. Et ils admettent que cette nouvelle collectivité n'est pas née dans les meilleures conditions. Nous sommes tous d'accord sur la responsabilité de l'État qui, d'autorité, contre l'avis de nombreux élus à créer cette grande CDC sans une vraie réflexion sur ses objectifs et son organisation. Surtout, à quelques mois des élections municipales, période toujours favorable aux combines politiciennes. Elles n'ont pas manqué d'agir sur la future gouvernance de cette immense CDC. Le rapport de la Chambre régionale identifie parfaitement les conséquences de cette situation. L'empilement des compétences, parfois ubuesques, l'empilement des charges, par exemple, 7 piscines pour 53 000 habitants, l'empilement des personnels. Un seul chiffre : les charges de personnels représentent 190 € par an et par habitant pour une moyenne de 102 € pour la France entière et 104 € pour la Région. Tout cela va entraîner d'importants retards, notamment, en matière de définition de la stratégie territoriale et, en particulier, celle qui concerne le développement économique. Et l'état des finances s'est vite révélé délicat d'autant que 4 des anciennes CDC ont lancé des opérations coûteuses avant de disparaître. Depuis lors, et surtout cette année, les choses ont évolué et, à nos yeux, dans le bon sens. Le projet de complexe cinématographique communautaire qui progresse en est la meilleure preuve. Beaucoup reste à faire cependant et d'abord pour en finir avec ce surcroît de personnels identifié par la Chambre régionale des comptes. Mais aussi pour faire admettre que l'époque n'est plus au chacun pour soi et que la mutualisation des services, au sein de la CDC, doit devenir la règle. À ce sujet, Madame, nous nous étonnons que vos propos repris par L'Angérien Libre au lendemain de votre élection au bureau de l'association des Maires de France, bien que Vice-Présidente de Vals de Saintonge Communauté, vous avez déclaré que la fusion de communes est une réponse intéressante pour contrebalancer les transferts de compétences vers les CDC. Autrement dit, pour s'opposer à l'emprise des communautés de communes.

Pour notre part, nous pensons que l'un n'exclut pas l'autre, bien au contraire. Les communes fusionnées ont naturellement plus de poids que les communes-hameaux de 75 habitants au sein d'une CDC dont l'objet est de traiter les problèmes non pas vus du clocher, mais dans l'intérêt de tous ses membres. C'est ce point de vue qui est à l'origine des plus récentes lois sur l'organisation territoriale de notre République élaborées et votées par vos amis politiques.

Revenons au rapport de la Chambre régionale, mais nous n'en étions pas bien éloignés puisque les conseillers préconisant dans ce rapport comme celui concernant Saint-Jean-d'Angély, un effort important et urgent de mutualisation des services entre CDC et communes. Sur ce point, nous vous posons une question : où en êtes-vous des discussions avec la CDC en vue de la mutualisation des services support de la Ville et du transfert de ses services culturels ? Dans sa recommandation n° 13 jointe à son rapport sur la gestion de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, la Chambre régionale des comptes précise que vous vous êtes engagés à ouvrir ce dialogue.

Nous nous permettons de rappeler à nos collègues qu'en ce qui concerne l'école de musique, la médiathèque et le musée, ce transfert est d'autant plus facile à organiser que la CDC dispose déjà de la compétence construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Au regard de leur fréquentation, il ne fait aucun doute que ces 3 services angériens sont d'intérêt communautaire. De notre point de vue, la Ville centre doit donner l'exemple et c'est loin d'être le cas. Vous refusez d'utiliser le nouveau service communautaire d'instruction des

autorisations des droits du sol sous le prétexte que vous tenez à maîtriser le territoire de votre Ville. Et votre adjoint aux finances a publiquement déclaré qu'il préférerait que les employés de ce service restent sous son autorité directe. Même la délibération que nous allons avoir à examiner ce soir qui concerne la mise à disposition partielle de la CDC d'un cadre municipal, spécialiste du développement économique, ressemble plus à un prêt provisoire qu'à une volonté de mutualisation. Vous devez aussi donner l'exemple et cela d'autant plus que vous êtes Vice-Présidente de la CDC, chargée du développement économique. En cessant de vouloir récupérer, à tout prix, la friche BROSSARD pour tenter d'y implanter des activités plus ou moins agroalimentaires ce qui pourrait nuire à la réussite des zones Arcadys de la CDC. Nous ne comprenons d'ailleurs pas comment, au cas improbable d'une expropriation de la SOGEBAIL, la Ville de Saint-Jean-d'Angély pourrait poursuivre ce projet, le développement économique étant une compétence obligatoire et exclusive de la CDC. Bref, ce rapport de la Cour des comptes sur la gestion de Vals de Saintonge Communauté interpelle aussi Saint-Jean-d'Angély. Il est grand temps que la majorité municipale admette que le monde a changé. L'heure est à la réussite de la grande CDC ce qui n'exclut pas la réussite des communes qui la composent, bien au contraire. Il suffit pour cela que celles-ci et en premier lieu la Ville-centre lui fassent confiance et l'aident à donner un avenir à notre territoire. »

Mme la Maire : « Bien. Je transmettrai vos remarques à la communauté de communes. Juste 2 points : le premier qui concerne mes propos par rapport à mes nouvelles fonctions à l'association des Maires de France. Cela ne vous a pas échappé que la grande communauté de communes avec 142 délégués est une grosse collectivité. Est-ce l'objet d'une grande communauté de communes de gérer les compétences de proximité comme le scolaire qui se traitent vraiment en très grande proximité ? Et donc, les communes nouvelles qui sont effectivement plus importantes, pourraient prendre en charge ces compétences de proximité et laisser à la communauté de communes des compétences obligatoires comme la compétence touristique, économique ou urbanistique qui elles, se gèrent sur un territoire plus grand et qui nécessitent une force de frappe plus importante pour être dynamiques. Ces points de vue ne sont absolument pas contradictoires, ils sont même complémentaires, et je rejoins ici l'avis d'une grande majorité des élus de la communauté de communes.

Pour ce qui concerne la mutualisation, je pense que vous confondez mutualisation et transfert de compétences. Nous allons envoyer un courrier à la communauté de communes pour leur demander de transférer les compétences sur l'école de musique, la médiathèque et le musée, mais nous avons eu l'occasion d'en parler déjà avec le Président et ce transfert de compétences ne pourra avoir lieu parce que la communauté de communes n'est pas beaucoup plus riche que la Ville et qu'il ne souhaite pas alourdir la barque. La mutualisation, en fait, c'est la mutualisation des personnels ce qui est un petit peu différent, par exemple, sur le transfert de la compétence de l'eau. Là, c'est la Ville qui va assurer la coordination de la compétence de l'eau avec la Saur et donc, qui va faire l'objet d'une convention de mutualisation avec la communauté de communes. Il y avait des mutualisations, par exemple, sur l'entretien sur les écoles, mais compte tenu de la nécessité de réorganiser le travail suite à la suppression des contrats aidés, nous n'allons plus pouvoir assurer l'entretien des écoles pour le compte de la communauté de communes. La mutualisation concerne plutôt les personnels pour éviter de faire des doublons. Je ne sais pas si j'ai pu éclairer votre lanterne sur les différents points que vous avez abordés. Je me réjouis également que le projet de complexe cinématographique puisse, cette fois, aller au bout parce que je pense qu'un territoire de 53 000 habitants doit être équipé d'un cinéma digne de ce nom d'autant que les habitants l'espèrent depuis de nombreuses années.

Vous parlez d'une dépense de 190 € par habitant ce qui est supérieur à la moyenne nationale, c'est parce qu'en fait, cette communauté de communes a récupéré les compétences des 7 communautés de communes dont la compétence scolaire, la compétence enfance jeunesse. Ce sont des compétences qui nécessitent beaucoup de personnels. Si la communauté de communes n'avait pas pris en charge l'organisation de ses TAP, je ne suis pas sûre que beaucoup de communes rurales auraient eu les moyens de le faire. Donc, c'était aussi un moyen de préserver un certain nombre de

services publics. C'est vrai qu'il y a beaucoup de travail à faire mais je constate qu'au bout de 4 ans, il y a un certain nombre de projets qui émergent et notamment dans le développement économique et c'est important. Il y a encore beaucoup de travail et d'évolutions à mener sur ce territoire et ça, je pense qu'on en sera tous d'accord. Oui, Madame Ducournau. »

Mme Ducournau : « Ce qui m'interpelle c'est de voir votre changement de position concernant le cinéma. Je rappellerai donc, en période électorale 2014, au moment où vous étiez candidate et notre liste également, vous étiez vraiment une acharnée contre ce cinéma et, aujourd'hui, c'est naturel, vous l'acceptez, on en a besoin pour le territoire. Vous êtes à géométrie variable et c'est vraiment désagréable. Je voulais le souligner. »

Mme la Maire : « Madame Ducournau, vous prenez vos désirs pour vos réalités. Je n'ai jamais été contre le cinéma et je pense que vous ne pourrez pas trouver un écrit de ma part contre le cinéma. Donc, on va en rester là si vous le voulez bien. »

Mme Ducournau : « Non, je voudrais juste vous répondre. Vous dites que je n'ai pas de preuve, j'ai un document de campagne établi par vous et qui atteste de mes propos. Je vous le mettrai sous le nez. »

Mme la Maire : « Bien, Madame Ducournau. Je vais vous demander non pas de voter pour ou contre ce rapport, mais de prendre acte qu'il a bien été présenté au Conseil municipal de ce soir. Qui prend acte ? »

Le Conseil municipal a pris acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de Vals de Saintonge Communauté, arrêté par la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine pour les exercices 2014 et suivants.

Mme la Maire : « Alors là, nous allons un petit peu modifier l'ordre du jour puisque dans le cadre de la révision du PLU, nous avons demandé à Raphaël Kerfourn, parce que vous voyez que nous faisons appel à la communauté de communes, de venir présenter le projet de révision du PLU puisque c'est la communauté de communes qui coordonne cette révision. Monsieur Raphaël Kerfourn est Directeur du service urbanisme de la communauté de communes. »

M. Kerfourn : « Bonsoir à tous. Effectivement, l'objectif de ce soir c'était de pouvoir vous présenter une étape importante sur la révision du PLU. Cette révision a été engagée en 2015, on est à peu près à la moitié de la procédure. Les grandes orientations ont été définies par la commission PLU. L'objectif c'est de pouvoir vous présenter très rapidement en 10 diapos ces grands éléments et ensuite, vous aurez l'occasion de pouvoir débattre et formuler une délibération par la suite. Le projet d'aménagement et de développement durable, c'est la structure du PLU, c'est concrètement la colonne vertébrale, c'est ce qui définira ensuite les documents de zonage et de règlement qui viendront préciser réglementairement ce qui est autorisé, ce qui n'est pas autorisé. Ce PADD est basé sur un diagnostic qui a été réalisé par les élus durant les années 2015 et 2016 pour aboutir à ces différentes orientations. Il est appuyé par des documents graphiques, en l'occurrence, différentes cartographies dont certaines que je vais vous présenter.

Le PADD s'axe autour de 3 grands objectifs :

- Le premier étant le développement de l'attractivité du centre-ville qui passe par différents biais : le premier c'est de pouvoir conforter le commerce de proximité, le commerce de centre-ville qui regroupe une grande majorité de ce commerce-là en hypercentre. Le PLU peut, par un outil qui est le périmètre de revitalisation commerciale, favoriser et éviter la dilution du commerce à l'extérieur du centre-ville. Je parle hors zone d'aménagement

commercial comme à la Grenoblerie ou à l'Aumônerie. Vous le voyez, ce n'est pas forcément hyper clair à cause des couleurs, mais l'objectif, en fait, c'est d'avoir défini un périmètre qui va, en gros, du Faubourg d'Aunis jusqu'au Champ de Foire et puis du Nord au Sud, on est à peu près au niveau de la Mairie jusqu'à l'Abbaye. À l'intérieur de ce périmètre-là, en fait, on favorise par le biais de règles d'urbanisme, la création de commerces, l'extension des commerces, le développement. Et à l'extérieur de ce périmètre, par contre, on limite toute nouvelle création de commerces pour éviter la dissolution et maintenir un linéaire commercial dense. Pour développer l'attractivité, c'est également conforter le bon niveau d'équipements. Il y a des équipements qui sont communaux, des équipements qui sont gérés aussi par la communauté de communes en encourageant également leur développement. Et c'est accueillir de nouveaux habitants au plus près des commerces et des équipements en densifiant l'enveloppe urbaine. Aujourd'hui, les grandes lois, les grandes réglementations, le Grenelle de l'environnement, la loi ALUR de 2014 engagent les communes à réviser leurs documents d'urbanisme pour réduire leur consommation foncière. Saint-Jean-d'Angély, en une soixante d'années a à peu près consommé 200 hectares, multiplié sa superficie par 2 pour un constat qui est une baisse démographique. On a une décroissance démographique claire depuis les années 60. Donc, le but du jeu c'est de pouvoir repartir sur la dynamisation du centre-bourg. Vous avez les chiffres en tête de logements vacants qui sont relativement importants sur l'ensemble de la commune. Le but du jeu c'est de vraiment pouvoir revenir et ramener des habitants au centre-ville, au plus près des équipements. L'objectif du PADD c'est aussi de pouvoir se projeter. Il a été fait plusieurs scénarios qui ont été proposés à la commission urbanisme. Le scénario qui a été retenu c'était de pouvoir positionner la commune dans un objectif d'atteindre 7 600 habitants à échéance 2030 donc d'accueillir à peu près 500 habitants supplémentaires. Éviter la décroissance qu'on connaît aujourd'hui et accueillir de nouveaux habitants d'où une nécessité par les calculs d'un besoin d'environ 300 logements. Sur ces 300 logements qui viendront accueillir ces différents habitants, on considère qu'il faudra mobiliser, en grande partie, les logements vacants, à hauteur de 250. 50 nouveaux logements qui, eux, seront en construction et ensuite la question se pose : où ? Dans les différents espaces qui ne sont pas encore mobilisés au sein de l'enveloppe urbaine. Vous avez, sur la carte en haut, à gauche, on ne le voit pas super bien, mais on a les différentes dents creuses qui ont été identifiées qui sont en rouge c'est-à-dire, en gros, des espaces qui sont entourés de constructions, qui sont actuellement des espaces qui n'ont pas de vocation à l'habitat sur lesquels il faudra compter pour construire de nouveaux logements. Ces différents espaces ont fait l'objet d'une analyse précise à la parcelle en étudiant quelle pourrait-être leur future destination. La dent creuse dont j'ai pris l'exemple ici est celle du Coi où il existe aujourd'hui et vous le savez le projet de développement de maisons individuelles en cœur de bourg. L'objectif étant de pouvoir travailler à ce genre de projets soit par le biais de la commune, soit par le biais d'opérateurs privés. On estime qu'on a à peu près dans l'enveloppe urbaine, aujourd'hui, les dents creuses représentent un peu plus de 5 hectares.

- Le second objectif c'est d'assurer le dynamisme économique et le rayonnement de Saint-Jean-d'Angély. C'est donc, préserver l'activité agricole qui est encore présente, on n'a pas beaucoup d'exploitations par contre, on a la coopérative qui est là et qui a de nombreux bâtiments. Il s'agit de pouvoir les préserver et permettre leur développement. Et donc, le PLU est là aussi pour servir à cet objectif-là. C'est conforter le tissu artisanal et industriel qui est présent, également permettre son développement sur la zone du Graveau, sur la zone de la Grenoblerie ou de l'Aumônerie. C'est réinvestir également les secteurs en friche, on a l'ancien LIDL ou l'ancienne biscuiterie, vous l'évoquiez tout à l'heure. Et puis, c'est mobiliser le foncier disponible en lotissements d'activités. On a principalement 2 secteurs sur lesquels on peut avoir une cartographie pour expliquer concrètement. Là, on a une vue aérienne où vous pouvez apercevoir. On a LECLERC qui est ici, on a LECLERC autour qui est construit ici.

Vous aviez la Grenoblerie 3 qui est en cours d'urbanisation. Précédemment, dans le PLU actuel, on avait des zones ouvertes à l'urbanisation sur des secteurs qui sont identifiés en vert, tous ces secteurs étaient ouverts à l'urbanisation, il y a des dizaines d'hectares. Aujourd'hui, je vous le disais, la réglementation demande à ce qu'il y ait une réduction de cette consommation foncière. C'est pour cette raison que ces 2 secteurs situés en contrebas du CENTRE AUTO LECLERC puis, la grande parcelle qui est aujourd'hui encore cultivée, ces parcelles redeviendront agricoles et ne seront plus rendues constructibles à vocation d'activité ou à vocation d'habitat. Il est néanmoins conservé une zone de développement derrière Leclerc qui sera, elle, potentiellement ouverte à moyen terme. Mais l'idée c'est vraiment, en tous cas, le choix devait être fait de pouvoir réduire cette consommation foncière et d'avoir un second objectif de développement. Sur Arcadys, ce secteur, pour vous situer, on a l'entrée de l'autoroute qui est ici et puis, l'objectif c'est de déjà pouvoir urbaniser les lots qui restent sur Arcadys 1 et prendre en compte également le permis d'aménager d'Arcadys 2 qui en cours d'enquête publique, qui est en cours d'instruction et de permettre à l'ensemble des secteurs-là de pouvoir se développer. Le but étant de pouvoir avoir une offre foncière adaptée à des entreprises qui auraient besoin de moyennes et de grandes parcelles en sachant que sur Arcadys 1, les parcelles sont relativement petites. Les élus ont identifié et prévu une zone de développement permettant de répondre à cet objectif.

- Troisième objectif, c'est la préservation du cadre de vie. Le PLU, ce n'est pas uniquement les terrains constructibles, c'est aussi pouvoir préserver les éléments naturels de patrimoine, patrimoine naturel ou patrimoine bâti. Donc, c'est sauvegarder les espaces de respiration en centre-ville en identifiant ces différents espaces et en pouvant les préserver. C'est, en confortant, les itinéraires de randonnées qui existent, qu'il s'agisse d'une aire de randonnée autour du plan d'eau et puis, en vert, on peut identifier sur la carte, les connections entre la Ville et la Boutonne de manière à avoir une logique ville-nature qui soit renforcée. C'est la préservation, avec des outils qui existent déjà dans le PLU, la préservation des bois, la préservation des haies qui sont des corridors écologiques. Tous ces espaces naturels doivent être préservés. Ce qu'on appelle la « trame verte et bleue » qui est symbolisée par le passage de la Boutonne et l'ensemble des éléments arborés. Tous ces éléments sont préservés. Également, les zones humides, il y a une étude des zones humides pour identifier à la parcelle où étaient ces zones humides, qu'elles soient préservées sachant qu'elles ont un intérêt écologique particulier.

Voilà un petit peu les 3 objectifs, c'est un peu compliqué de résumer ça en 10 minutes, mais ce sont quand même les grandes orientations qui seront déclinées ensuite de manière beaucoup plus technique et plus réglementaire.

Juste pour vous rappeler le calendrier prévisionnel, en sachant qu'aujourd'hui, vous allez débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable et qu'ensuite, la commission se penchera, au premier semestre, sur la traduction réglementaire donc, le zonage, le règlement. Ensuite, le Conseil municipal sera invité à arrêter le document fin 2018 pour qu'ensuite une enquête publique soit menée début 2019 avec une fin de procédure prévue pour le 1^{er} semestre 2020. Voilà un petit peu rapidement les enjeux. »

Mme la Maire : « Merci beaucoup Raphaël. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Jarnoux. »

M. Jarnoux : « Le projet d'aménagement et de développement durable, voilà un sujet de réflexion qui mérite non seulement notre attention, mais aussi un vrai dialogue avec la population. La loi prévoit au moins l'organisation d'une rencontre avec celle-ci. Elle a eu lieu, en catimini, annoncée la veille pour le lendemain. Qu'en est-il ressorti ? Rien. Ce qui permet de poursuivre tranquillement l'élaboration d'un dossier majeur pour l'avenir de la Ville sans avoir à se préoccuper des désirs des

uns et des autres. Les agriculteurs ont été consultés, la loi vous y oblige. Pourquoi ne pas aller au-delà de cette obligation et dialoguer, par exemple, spécifiquement avec les entrepreneurs, avec les commerçants via leurs associations professionnelles ? Ils sont porteurs de beaucoup plus d'emplois et participent donc au développement durable de notre territoire. Il n'est pas trop tard pour bien faire. Les 4 objectifs que vous proposez paraissent légitimes ce qui nous semble moins consensuel se niche dans le détail de vos ambitions. Ainsi, sont cités le projet de centre thermal, la friche BROSSARD, 2 dossiers qui, vous le savez, peuvent entraîner, la Ville vers d'une part, une réduction de son patrimoine d'autre part, un gouffre financier. À noter que l'EPCC Abbaye Royale présenté un temps comme le nec plus ultra du renouveau de la Ville ne figure pas dans ces quelques pages. Il nous semble aussi que ce projet de développement durable manque de souffle, de vision stratégique. Rien sur l'avenir du quartier Voyer, rien sur le réaménagement du quartier de la gare si ce n'est réinvestir l'ancien LIDL. Rien non plus sur la vision que vous avez de l'avenir des eaux qui desservent Saint-Jean-d'Angély, nouvelle voie de contournement, rénovation la voie ferrée. Bien sûr, tout le monde est d'accord pour préserver la nature, mais, à Saint-Jean, on en connaît le prix. C'est un papillon soi-disant rare qui a dynamité le projet de prison de Fontenay, 250 emplois directs, 300 induits, c'est une expérience à ne pas renouveler. Notre première préoccupation est et doit demeurer l'emploi. Pour notre part, nous souhaitons que ce projet d'aménagement qui figurera au PLU prenne plus en compte les nécessités du développement économique d'une Ville et d'un territoire qui sont en péril. Faudrait-il dire non à un ou des investisseurs apportant 200 ou 300 emplois au nom d'une écologie rigide et passéiste ? Nous ne sommes pas en limite d'une grande Ville où effectivement le maintien des terres agricoles est devenu un problème majeur. À ce propos, nous ne voyons pas en quoi la Ville s'est étalée ces 15 dernières années à moins qu'il ne s'agisse des terrains sur lesquels sont implantées nos zones commerciales qui offrent plusieurs centaines d'emplois. Quant aux 10 hectares que vous envisagez d'urbaniser d'ici 2030 n'y a-t-il pas là une incohérence entre votre volonté de respecter les terres agricoles et votre décision d'abandonner le projet de lotissement des Fontaines du Coi ? 5 de ces 10 hectares étaient déjà trouvés et, de plus, ils n'étaient pas retirés aux agriculteurs puisqu'incultivables en raison de leur topographie. En ce qui concerne le centre-ville, nous partageons votre souci d'améliorer son attractivité. Il n'y a pas de solution miracle dans le dossier complexe. Les coups de menton ne suffiront pas et son avenir ne sera pas le retour au passé y compris en ce qui concerne l'habitat, aujourd'hui, délaissé. Là encore, comme d'autres Villes, nous devons encore analyser nos atouts et nous en avons un : le tourisme grâce à la présence de l'Abbaye Royale et à la qualité du bâti. L'effort doit donc porter sur un développement lié au tourisme, favoriser l'arrivée de boutiques d'art et d'artisanat, de commerces de produits cadeaux, créer des marchés spécialisés, développer l'hôtellerie, conforter la restauration, proposer des animations régulières sans pour autant oublier les commerces traditionnels, nécessaires à la population du quartier et aux habitants des Vals de Saintonge qui, heureusement, sont encore nombreux à les fréquenter le samedi matin. Enfin, permettez-nous, pour une fois, de partager votre rêve. 480 habitants de plus en 2030, cela fait 40 habitants de plus par an, 15 à 30 familles de plus par an compte tenu du solde négatif des naissances sur les décès que nous connaissons. Mais encore faut-il, pour y parvenir, que nous disposions de terrains pour celles qui veulent bâtir, que nous offrions des emplois pour ceux qui sont en âge d'être actifs et des services de qualité pour ceux qui, en retraite, décident de venir profiter des douceurs de la Saintonge. Sur ce dernier point, tout reste à préserver. »

Mme la Maire : « Je n'ai pas dû bien m'exprimer, mais là, c'était la présentation du PADD par Monsieur Kerfourn, nous vous ferons le débat politique de la délibération au moment où nous voterons la délibération. Si vous avez des questions, des demandes de précisions techniques à soumettre à M. Kerfourn ? ».

Mme Ducournau : « Vous auriez pu attendre le moment de la délibération pour nous présenter ce programme et ensuite, passer à la délibération. Vous mélangez tout, vous passez du coq à l'âne, c'est un peu compliqué. »

Mme la Maire : « C'était pour libérer Monsieur Kerfourn. Bien donc, s'il n'y a pas de questions techniques, je vais remercier Monsieur Kerfourn de sa présentation extrêmement claire et précise et puis, nous reverrons ce point lors de la délibération tout à l'heure. Je reprends le cours de ce Conseil municipal, délibération n° 4 : animations du centre-ville – adhésion à la ludothèque Vals de Saintonge Communauté, Monsieur Cyril Chappet. »

N° 4 – ANIMATIONS DU CENTRE-VILLE – ADHÉSION À LA LUDOTHÈQUE VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Afin de permettre à la municipalité d'emprunter des jeux pour ses animations, notamment dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, il est nécessaire d'adhérer à la ludothèque.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la ludothèque Vals de Saintonge Communauté ;
- d'accepter le paiement d'une cotisation annuelle de 32 € et de permettre le renouvellement automatique de l'adhésion ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

Les crédits nécessaires à cette adhésion sont inscrits au compte 6281-0200.

M. Chappet : « Voyez que dans cette délibération, on répond au moins à 2 vœux qui sont exprimés lors de votre longue intervention, Monsieur Jarnoux. La première, c'est la volonté de revalorisation du centre-ville et la deuxième, c'est la relation étroite entre la Ville et la communauté de communes à travers l'adhésion que nous souhaitons payer au niveau de la ludothèque des Vals de Saintonge Communauté pour permettre de bénéficier de ses services lors d'animations particulières lorsque nous portons la volonté de réinvestir la rue de la Grosse Horloge, par exemple. C'est le cas pour ce qui concerne, spécifiquement, l'animation du centre-ville, mais également pour d'autres manifestations auxquelles nous ne manquerons pas de solliciter la ludothèque pour bénéficier des jeux dont elle dispose.

La délibération qui est proposée c'est :

- D'adhérer à la ludothèque Vals de Saintonge Communauté ;
- D'accepter le paiement d'une cotisation annuelle de 32 € et de permettre le renouvellement automatique de l'adhésion ;
- D'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des questions ? Madame Ducournau. »

Mme Ducournau : « Vu la modicité de la somme, n'était-il pas plus facile d'instaurer la gratuité ? »

M. Chappet : « C'était un traitement de faveur. Une collectivité est une personne comme une autre et donc, elle bénéficie de l'application des tarifs, en l'occurrence, de 32 €. »

Mme la Maire : « S'il n'y a pas d'autres questions, je mets cette délibération aux voix. »

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Délibération n° 5 : manège carrousel place François Mitterrand – renouvellement de la convention d'occupation du domaine public, Madame Marylène Jauneau. »

N° 5 – MANÈGE CARROUSEL PLACE FRANÇOIS MITTERRAND – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : **Mme Marylène JAUNEAU**

Mme Jauneau : « M. Jérôme Gaillard est propriétaire d'un manège de type carrousel.

En 2017, dans le cadre de la revitalisation du centre-ville et afin d'offrir aux angériens et touristes de l'animation supplémentaire en cœur de cité, la municipalité a autorisé l'installation de cette attraction foraine.

Une convention d'occupation du domaine public a réglé l'ensemble des modalités pratiques d'établissement du carrousel : horaires, réglementation et redevance.

La convention était consentie pour l'année 2017.

Pour la première année d'installation du manège, le calcul de la redevance s'alignait sur le droit d'occupation des terrasses de café, fixé à ce jour 6 € par m² annuel. Le manège et sa caisse occupant une surface de 30 m², le montant de la redevance 2017 s'établissait à 180 euros.

La première année s'est révélée concluante, même si l'équilibre économique reste à consolider. Aussi, par courrier du 8 novembre 2017, M. Gaillard a sollicité le renouvellement de la convention d'occupation dans les mêmes conditions qu'en 2017.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2011, relative au tarif des droits de place des foires et marchés et des attractions,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'occupation correspondante ci-jointe pour l'année 2018 ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précisions ? Oui, Monsieur Bordas. »

M. Bordas : « Sur la convention, un petit regret c'est la non-présence du carrousel pendant les vacances de Noël. Ça aurait été bien qu'il soit là, on ne peut pas les obliger non plus. C'est simplement pour ça, merci. »

Mme la Maire : « S'il n'y a pas d'autres demandes de précisions, je mets cette délibération aux voix. »

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29)

Mme la Maire : « Délibération n° 6 : aire de camping-cars – avenant n° 1 à la convention de délégation de service public, Madame Anne Delaunay. »

N° 6 – AIRE DE CAMPING-CARS – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Mme Anne DELAUNAY

Mme Delaunay : « Bonsoir.

Par délibération du 2 février 2017, le Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély a désigné la SARL VALBOU en qualité de concessionnaire de l'aire de camping-cars du Plan d'eau de Bernouët pour une période de 5 ans.

L'aire de camping-cars ayant ouvert le 17 mars 2017, la redevance 2017 a été exceptionnellement fixée à 10 000 €, alors que le montant annuel est contractualisé à hauteur de 11 000 €.

Cependant, depuis l'ouverture de l'aire, des problèmes de dysfonctionnement successifs de la borne de paiement, voire dans certains cas une impossibilité de paiement, ont fait chuter la fréquentation de l'aire de camping-cars.

Bien que le matériel ait été réparé, les pannes techniques n'ont pas cessé et le matériel a dû être remplacé. Non seulement la SARL Valbou a été sollicitée par les usagers de l'aire depuis son ouverture, mais elle n'a pas pu l'exploiter convenablement et a dû la fermer complètement à plusieurs reprises. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'annuler la redevance 2017.

Pour ce faire un avenant doit être conclu sans remettre en cause les conditions initiales de la Délégation de Service Public.

La redevance 2017 sera donc de 0 (zéro) €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de l'aire de camping-cars.

Mme la Maire : « Y a-t-il des questions ? Monsieur Cocquerez. »

M. Cocquerez : « Je me demandais ce que c'était sur la borne de paiement la nature des dysfonctionnements et est-ce qu'ils ont été, aujourd'hui solutionnés ? »

Mme Delaunay : « Apparemment, le matériel a été changé, le logiciel. Je n'ai pas vu Madame Paluzzano depuis quelque temps, mais ça avait l'air de bien repartir. Espérons, croisons les doigts. »

Mme la Maire : « Il y a eu des problèmes d'informatique, de connexion, de barrières qui ne s'ouvraient plus, les gens ne pouvaient plus sortir, ou ne pouvait pas payer. Nous avons été obligés d'insister fortement pour obtenir que l'entreprise change totalement son matériel, ce qu'elle a fait au mois d'octobre et depuis que le matériel a été changé, il a eu quelques ajustements. J'ai eu Monsieur Soubieux qui a géré ce dossier. Pour le moment, le matériel nouveau donne satisfaction et ne se bloque plus de la même façon qu'auparavant. On a préféré un arrangement à l'amiable parce que mettre cette entreprise au Tribunal, à mon avis, aurait coûté bien plus cher et aurait bloqué bien plus longtemps l'aire de camping-cars. Nous avons réussi à obtenir le changement du matériel et donc, normalement, ça doit fonctionner. Nous avons fait revérifier par l'entreprise E-WI toute la connexion. Tout a été fait gratuitement. »

Mme Forgeard-Grignon : « Est-ce que ça veut dire que la Mairie est propriétaire du matériel ? »

Mme la Maire : « Oui, la Mairie est propriétaire du terrain de l'aire de camping-cars et l'a confié en DSP à M. et Mme Paluzzano. »

Mme Forgeard-Grignon : « Mais quand on passe devant l'aire, j'y passe souvent et je pense que je ne suis pas la seule à y passer souvent, ça a quand même fonctionné un certain temps et est-ce qu'on pourrait savoir quel est exactement le préjudice qu'ils ont subi autant financier qu'en jours de fermeture et de non-exploitation avant de faire un dégrèvement total ? »

M. Chappet : « Sur la période du 27 mars au 23 novembre, on a eu, en termes de fréquentation, 2 769 camping-cars qui se sont arrêtés à Saint-Jean-d'Angély. Certains pour une période de 24 heures et d'autres qui ont prolongé. Je peux vous donner tous les détails : 2 338 camping-cars pour 24 heures ; 115 pour 48 heures et 67 pour 72 heures. Donc ça, c'est sans compter ceux qui n'ont pas pu rentrer et ceux qui ont des difficultés à sortir. Ils ont été obligés de fermer pendant presque une semaine en pleine période estivale et, à nouveau, début octobre et c'était la raison pour laquelle on a convoqué le prestataire pour pouvoir procéder au changement de cette borne. En termes financiers, là, c'est arrêté au 23 novembre, les dépenses étaient de plus de 8 000 € sachant qu'il y avait encore des dépenses qui étaient en attente, en particulier, les impôts, la CFE. C'était pour le montant provisoire des dépenses. Les recettes, en face, étaient de 20 834 € sachant qu'on est dans une délégation de service public, il faut, au minimum que le prestataire s'y retrouve. Si on rajoutait aux 8 000 € les 10 000 € du loyer, on arrivait à peine à 2 000 € de chiffre d'affaire propre pour M. et Mme Paluzzano ce qui, pour nous, était inconcevable vu toutes les interventions qu'ils ont menées. Ils ont été sursollicités comme on disait par rapport aux réparations, par rapport à des clients mécontents. Donc, on a trouvé logique de les dédommager à travers le non-paiement de la redevance pour 2017 en espérant que tout soit réglé correctement et que l'année prochaine, on puisse percevoir, à partir du moment où c'était sur l'année complète, les 11 000 €. »

Mme la Maire : « Bien. S'il n'y a pas d'autres ? Monsieur Jarnoux. »

M. Jarnoux : « Je serai court, Monsieur Chappet. Ce que vous dites, nous sommes tout à fait d'accord. Il n'est pas question que le délégataire puisse être pénalisé, on est bien d'accord. Par contre, ne peut-on pas se retourner vers l'entreprise sans aller vers le Tribunal, mais négocier, au moins avec eux, peut-être sur le contrat de l'entretien de l'année suivante ? On en a discuté l'autre fois avec Monsieur Moutarde qui l'a noté, il y a peut-être une assurance. C'est quand même de la responsabilité de l'entreprise que d'avoir mis en difficulté et la commune à hauteur de 10 000 € et le délégataire. »

M. Moutarde : « Oui, mais Madame Mesnard vous a répondu qu'on a préféré leur demander de changer le matériel, ce qu'ils ont fait, plutôt que de partir dans une procédure. »

Mme la Maire : « Ça s'appelle un accord. L'accord a été qu'ils changent la totalité du matériel et c'est un coût qui est non négligeable et en échange de quoi, si le matériel fonctionnait, ce n'était pas la peine de s'engager dans une procédure longue et coûteuse. D'autant qu'il fallait porter plainte contre la SEC TP parce qu'en fait, c'est un sous-traitant de la SEC TP. Nous avons préféré effectivement, obtenir le changement parce que le coût du matériel est important, je n'ai plus les chiffres en tête, Monsieur Soubieux ? »

M. Soubieux : « 20 000 €. »

Mme la Maire : « Le matériel informatique a coûté 20 000 €. »

Mme Ducournau : « Face à l'investissement de 88 000 €, il me semble quand même que le préjudice aurait mérité d'être... »

Mme la Maire : « Honnêtement, Madame Ducournau, une procédure n'aurait pas permis de financer le préjudice dès lors que l'entreprise avait changé son matériel. Nous nous serions lancés dans une procédure coûteuse qui ne nous aurait rien rapporté. Nous avons sollicité notre avocat sur le sujet et il a été jugé préférable de choisir la voie de la négociation. Monsieur Chauvreau.

M. Chauvreau : « Il y a quand même quelque chose qui m'interpelle. On a un équipement qui a coûté quasiment 100 000 € à la collectivité. On est d'accord ? C'est un équipement qui est neuf, qui a été suivi par les services, me semble-t-il. On a du matériel neuf qui a été installé et, pour autant, on a des dysfonctionnements à répétition qui occasionnent une gestion de cet équipement chaotique et la collectivité supporte, là encore, une recette qu'elle ne recevra pas parce qu'elle fait cadeau de la redevance. Vous êtes bien généreuse Madame le Maire, vous êtes généreuse avec l'argent du contribuable, vous ne partez pas dans des procédures longues et périlleuses. Il me semble que chaque euro dépensé est un euro utile, je suis désolé, mais là, c'est quand même assez surréaliste cette affaire, un équipement neuf. Alors, tirez des enseignements pour que ça ne se reproduise plus, c'est tout. »

Mme la Maire : « Je pense que je ferai une seule aire de camping-cars dans ma vie. Ça arrive à tout le monde, je pense, de tomber sur un matériel défectueux. Nous avons jugé qu'un euro dépensé devait être un euro utile et donc, nous avons jugé inutile de faire une procédure coûteuse qui n'aurait certainement pas ramené autant d'argent que vous le supposez. L'important c'était de remettre l'aire de camping-cars dans un bon état de fonctionnement. Nous avons fait changer le matériel pour 20 000 € et, compte tenu des sujétions occasionnées aux délégataires, nous avons pour cette année de mise en service, préféré proposer l'annulation de cette redevance. Tout n'est pas parfait dans un monde parfait. Bien, ceci étant dit, je mets cette délibération aux voix. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**

Pour : 27 Contre : 2 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Nous passons ensuite à la délibération 7 : association angérienne d'action artistique – résidence d'artistes – convention d'occupation du logement communal n° 8 rue Laurent Tourneur, Monsieur Chappet. »

N° 7 – ASSOCIATION ANGÉRIENNE D’ACTION ARTISTIQUE – RÉSIDENCE D’ARTISTES CONVENTION D’OCCUPATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS AU N° 8 RUE LAURENT TOURNEUR

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La Ville dispose au N° 8 rue Laurent Tourneur, d'une maison d'habitation réservée à l'hébergement des artistes qu'elle accueille en résidence sur le territoire communautaire, en partenariat avec Vals de Saintonge Communauté.

L'A4 souhaite bénéficier de cette habitation du samedi 9 au mercredi 13 décembre 2017 pour y loger la compagnie « Cirque Plein d'Air » qu'elle accueille en résidence pour effectuer un repérage en vue de son projet de spectacle « Baltringue » en mai 2018. Cette compagnie est composée de 3 adultes et 3 enfants.

Afin d'accéder à la demande de l'A4, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la mise à disposition de la maison d'habitation du n° 8 rue Laurent Tourneur du 9 au 13 décembre 2017 ;
- de fixer à 100 € la location de celle-ci pour la période susvisée ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention d'occupation ci-jointe.

M. Chappet : « La Ville est propriétaire d'un immeuble qu'elle met à disposition des artistes qui sont accueillis en résidence dans le cadre des programmes qui sont menés avec la communauté de communes donc, là encore, une relation privilégiée que nous menons avec l'intercommunalité. Là, nous avons une demande qui était portée par l'A4 qui demandait à pouvoir bénéficier de cet hébergement dans le cadre d'une résidence d'artistes du 9 au 13 décembre. On a accepté la proposition à condition de fixer un loyer de 100 € pour la durée envisagée et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'occupation qui est jointe. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précisions ? Madame Ducournau. »

Mme Ducournau : « Cette demande ce n'est pas pour un spectacle, mais pour le préparer. Donc, a-t-on obligation de loger la Compagnie ? N'y a-t-il pas des hôtels à Saint-Jean-d'Angély qui auraient pu très bien travailler pour l'occasion ? »

Mme la Maire : « Et d'ailleurs, pourquoi fait-on les choses parce qu'on pourrait rester tranquillement chez nous à ne rien faire et comme ça la Ville serait tranquille ? »

Mme Ducournau : « Ne vous inquiétez pas, elle l'est de plus en plus, on le constate tous les jours malgré votre présence. Je ne m'adresse pas à vous, Monsieur Barbarin, je m'adresse à Madame la Maire. »

Mme la Maire : « Madame Ducournau, vous pouvez éteindre votre micro pour que Monsieur Cyril Chappet puisse vous répondre. »

M. Chappet : « Justement, nous sommes soucieux de l'animation de la Ville de Saint-Jean-d'Angély et donc, d'accompagner des associations qui portent des projets de pouvoir les mener et donc, la volonté de pouvoir mettre ce local qui n'était pas occupé jusqu'à présent dans la période demandée,

de pouvoir leur permettre de développer leur projet. Le coût d'un hébergement en hôtel n'a certainement rien à voir avec la proposition que nous faisons de 100 € du 9 au 13 décembre. »

Mme la Maire : « Oui, Madame Ducournau. »

Madame Ducournau : « Puisque nous parlons de l'A4, pouvons-nous débattre un petit peu à ce sujet ? Nous en avons déjà abordé le sujet l'année dernière à la même époque. Nous venons de constater, dans la Presse, son assemblée générale avec les financements et on s'aperçoit que bien qu'étant l'association qui a le plus de subventions, les résultats ne sont pas à la hauteur du financement. Elle a un budget de subventions de 240 000 €. Elle a fait 5 000 spectateurs ce qui correspond à peu près à 48 € par spectateur. Or, le prix moyen d'une place, c'est 18 € donc, ça correspond pratiquement à un déficit de 30 € par personne pour les Angériens. Il y a vraiment un problème de programmation avec l'A4 et ce problème devait être soulevé et résolu et, visiblement, il ne l'est toujours pas. »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet. »

M. Chappet : « Si vous voulez m'entraîner sur ce terrain-là d'une part, ce n'est pas le sujet à l'ordre du jour, mais d'autre part, je vous invite tout simplement à venir aux spectacles qui sont présentés par l'A4 et vous en faire une idée par vous-même. Également, l'assemblée générale était ouverte à tous ceux qui le souhaitaient et donc, vous auriez pu leur poser des questions par rapport à cette baisse de fréquentation qui, pour moi, n'existe pas. Je ne sais pas à quoi vous faites allusion. »

Mme Ducournau : « Si vous faites une moyenne de 5 000 spectateurs par 36 spectacles, ça fait une moyenne de 100-120 spectateurs. Vous trouvez que c'est beaucoup ? Ce n'est pas une réussite, franchement. »

M. Chappet : « Alors, puisqu'on en est à l'arithmétique, à ce moment-là, je vais me pencher sur tous les bilans qui ont été effectués du temps où vous étiez en charge de la culture et, à ce moment-là, on comparera. »

Mme Ducournau : « On peut s'en occuper. »

Mme la Maire : « Madame Ducournau, je ne vous ai pas donné la parole. Je pense que le débat est terminé. Aujourd'hui, c'est la délibération sur la convention d'occupation du logement communal. Monsieur Chappet vous a répondu par rapport à l'A4, je pense que le débat est terminé. Nous allons passer au vote à moins qu'il y ait quelqu'un d'autre qui souhaite une demande de précisions. Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. »

Mme Ducournau : « Ce n'est pas la peine de mettre « débat » au bas des feuilles. Si on ne peut pas s'exprimer, je ne vois pas où on s'exprimera. »

Mme la Maire : « S'il vous plaît, Madame Ducournau. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

Pour : 25 Contre : 2 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Délibération n° 8 : travaux relatifs à l'aménagement de la traverse de Fossemagne – convention avec le département, Monsieur Moutarde. »

N° 8 – TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DE FOSSEMAGNE – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

M. Moutarde : « Bonsoir.

Le Département, par délibération n° 533 du 20 décembre 2012 et n° 510 du 19 décembre 2013, a défini sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charges.

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune aux travaux d'aménagement de la traverse de Fossemagne Route Départementale n° 120 entre le PR 21+330 et le PR 21+890, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Les travaux consistent à :

- positionner deux plateaux surélevés ;
- mettre en place une écluse ;
- mettre à niveau les accessoires des réseaux.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 58 100 € HT.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie décrits ci-avant. Pour cette opération, la Commune ne pourra prétendre à des subventions départementales.

La Direction des infrastructures de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Le Département fera l'avance du montant total des travaux évalué à 58 100 € HT.

La participation communale est fixée à 34 860 € HT, conformément à l'annexe financière jointe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2018 compte 204 133-01.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention telle que jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention et tout document nécessaire.

Mme la Maire : « Donc, en fait, ces travaux font suite au budget participatif qu'il y avait eu il y a 2 ans sur la sécurité routière dans les rues de Saint-Jean-d'Angély et toutes les avenues qui sont gérées par le Département font l'objet d'une étude par les services du Département puis d'une convention puisque c'est le Département qui sera maître d'ouvrage de ces travaux. Y a-t-il des demandes de précisions ? Oui, Madame Forgeard-Grignon. »

Mme Forgeard-Grignon : « Monsieur Moutarde c'est quoi l'écluse ? Elle est où l'écluse ? Je n'ai pas compris sur le dessin ce que vous appeliez l'écluse. »

M. Moutarde : « L'écluse c'est un rétrécissement de la chaussée. Je voulais simplement signaler que ces travaux pourraient commencer dans le deuxième semestre. On espère parce que cette rue ou cette route de Fossemagne est sujette à des travaux de la part d'ENEDIS, ce sont des câbles électriques qui arrivent des éoliennes d'Antezant et qui vont passer par cette route. Donc, avant de faire les travaux, on fait passer les câbles tout en sachant que d'autres travaux auront lieu en 2019

pour d'autres éoliennes qui vont s'installer sur Saint-Pardoux et on a demandé à ENEDIS d'installer des fourreaux au niveau des plateaux de façon à ne pas casser les plateaux une deuxième fois, en 2019. »

Mme la Maire : « C'est vrai que les habitants de Fossemagne réclament depuis longtemps un ralentissement de la vitesse sur cette avenue. Je pense qu'ils vont être ravis d'apprendre qu'enfin quelque chose va être fait. S'il n'y a pas d'autres demandes de précisions, je mets cette délibération aux voix. »

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération n° 9 : compteurs communicants Gazpar – convention avec EDF. Monsieur Moutarde. »

N° 9 – COMPTEURS COMMUNICANTS GAZPAR – CONVENTION AVEC GRDF

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

M. Moutarde : « GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application de l'article 7 L. 432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

La présente convention cadre a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de l'Hébergeur, qui serviront à accueillir les équipements techniques.

La convention est conclue pour une durée initiale de 20 ans, correspondant à la durée de vie des équipements techniques.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention d'hébergement telle que jointe en tiré à part,
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention,
- de charger Mme la Maire de signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. »

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Délibération n° 10 : pose d'une conduite de gaz – convention de servitude avec GrDF, Monsieur Moutarde. »

N° 10 – POSE D'UNE CONDUITE DE GAZ – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

M. Moutarde : « La Société Gaz Réseau Distribution France (GRDF), doit procéder à l'installation d'une conduite de gaz pour relier la zone d'activités ARCADYS.

Pour ce faire, GRDF demande une autorisation de passage sur la parcelle cadastrée section ZS n° 71, d'une superficie de 736 m² afin d'y implanter la canalisation précitée.

Cette occupation d'une parcelle privée ne donne pas lieu à indemnisation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention telle que jointe à la présente délibération en tiré à part,
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention et tout document correspondant.

Je voulais simplement rajouter que la canalisation est déjà en place. »

Mme la Maire : « Il s'agit de la canalisation de gaz qui va alimenter la biscuiterie bio sur Arcadys. C'est vrai que cette zone économique d'activités n'avait pas le gaz. Je tiens à remercier la société GRDF de sa contribution pour permettre les travaux et l'alimentation en gaz de la zone Arcadys parce qu'ensuite, il y a aussi la CORAB et d'autres entreprises qui auront besoin de gaz. J'espère pouvoir négocier, mais là ce sera plus compliqué parce qu'on est sur la commune de La Vergne afin de permettre l'alimentation en gaz de la zone de Moulinveau. Il faut que la communauté de communes lance une DSP parce qu'il n'y a pas de convention entre la commune de La Vergne et GRDF comme il y avait entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et GRDF ce qui a permis d'installer cette conduite de gaz assez rapidement pour l'ouverture de la biscuiterie. Parce qu'il n'y aurait pas eu cette conduite de gaz, il n'y aurait pas de biscuiterie. C'était un enjeu extrêmement important. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Délibération n° 11 : vente d'un bien communal situé au n° 1 rue du Capitaine Guynemer, Monsieur Moutarde. »

N° 11 – VENTE D’UN BIEN COMMUNAL SITUÉ AU N° 1 RUE DU CAPITAINE GUYNEMER

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

M. Moutarde : « Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune a mis en vente un certain nombre d’immeubles dont celui cadastré section AK n° 210 situé au n° 1 rue du Capitaine Guynemer au prix de 55 000 €, d’une superficie d’environ 60 m².

A ce jour, une offre d’acquisition de cet immeuble, pour 45 000 € a été reçue. Elle est présentée par M. et Mme POTOZNY.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 2122-21,

Vu l’avis de France Domaine du 21 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d’approuver la vente de l’immeuble cadastré section AK n° 210 situé au N° 1 rue du Capitaine Guynemer, au profit de M. et Mme POTOZNY domiciliés 11 rue du 4 Septembre 17400 Saint-Jean-d’Angély, au prix de 45 000 €, étant précisé qu’à cette somme s’ajoutent les frais d’actes notariés qui seront à la charge des acquéreurs ;
- d’autoriser Mme la Maire à signer tous les documents correspondants, notamment l’acte translatif de propriété.

La recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2018, chapitre 024 cessions d’immobilisations. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précisions sur cette délibération ? Oui, Monsieur Chauvreau. »

M. Chauvreau : « C’est vrai qu’en lisant les différentes délibérations, celle-ci et toutes celles qui viennent derrière, j’ai été surpris et je me suis demandé quand ça allait s’arrêter. 6 immeubles vendus d’un coup, je ne connais pas l’état des immeubles, je ne connais pas l’état dans lequel ils sont, s’ils sont en bon état, s’ils nécessitent beaucoup de travaux ou pas. France Domaine les a estimés, mais ça laisse perplexe et ça laisse le sentiment aussi que, là encore, on se sépare de nos actifs, de nos biens. Vous avez vendu le camping ou bradé le camping, vous vendez des immeubles, la caserne Voyer va être en vente, on efface les redevances des délégataires. On approchait des fêtes de Noël, mais quand même. C’est vrai que je ne pense pas que ça soit une bonne nouvelle de se séparer de tous ces bâtiments, car on pourrait en avoir besoin peut-être le moment venu, lorsque Saint-Jean retrouvera une autre dynamique, lorsqu’on aura besoin d’accueillir de nouveaux résidents. Pour cette délibération et toutes celles qui viendront derrière, je voterai contre. »

Mme la Maire : « Monsieur Moutarde, vous voulez répondre ? »

M. Moutarde : « Simplement dire quand même que ces logements ne sont plus occupés depuis 10 ans sinon plus, qu’ils sont délabrés, que la Ville n’a pas les moyens de les entretenir. Donc, je ne vois pas l’intérêt de garder des logements comme ça, nous ne voyons pas l’intérêt. En plus, on a la possibilité de les vendre, on les vend, on n’est pas une agence immobilière pour faire de la location donc, je ne vois pas du tout pourquoi on garde ça surtout qu’il y a des logements. Monsieur

Chauvreau, je vous invite à venir visiter quelques logements, vous verrez, ils sont dans un état délabré. »

Mme la Maire : « Et je rappelle que tous ces logements ont été mis en vente lors du mandat précédent. Monsieur Bordas. »

M. Bordas : « Une petite précision : le prix, par exemple, de 55 000 €, c'est l'estimation de la part des Domaines ? »

Mme la Maire : « Monsieur Moutarde. »

M. Moutarde : « Le prix, je ne l'ai pas sur place, mais c'était le premier prix lorsqu'on avait fait un appel à vente de ces bâtiments, il y a déjà un an donc, on a un peu baissé le prix. On les avait mis un peu plus haut, je crois qu'on les avait mis à 60 000 €, on les a baissés à 55 000 € et on a eu l'opportunité de les vendre 45 000 €. »

Mme la Maire : « Ce sont des bâtiments qui n'étaient pas habités depuis longtemps, qui se dégradent, qui se délabraient. On n'a pas, de toute façon, les moyens de les restaurer et donc, on a pensé judicieux de les remettre en vente puisque les gens qui vont les acheter vont réhabiliter ces maisons, les remettre en location. Nous sommes vraiment dans un des axes importants de notre projet de revitalisation du cœur de Ville à savoir réhabiliter au maximum les vieux bâtiments pour les remettre en location ou les vendre et permettre de faire revenir de la population en centre-ville. »

M. Moutarde : « Je pourrai rajouter que ça permettra de faire rentrer de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, ce qui n'est pas le cas depuis 10 ou 15 ans. »

Mme la Maire : « S'il n'y a pas d'autres demandes, je mets cette délibération au vote. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25)

Pour : 23 Contre : 2 Abstentions : 4

Mme la Maire : « Ce que je veux dire aussi c'est que si on vend autant d'immeubles à ce Conseil municipal, c'est peut-être un signe extrêmement positif à savoir qu'après des années où on n'a pas réussi à les vendre, il y a un intérêt d'investisseurs privés pour acheter ces immeubles et investir. Je prends cela comme un signe extrêmement positif pour Saint-Jean-d'Angély. Monsieur Moutarde ? »

N° 12 – VENTE D'UN BIEN COMMUNAL SITUE AU N° 2 RUE DU LAURENT TOURNEUR

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

M. Moutarde : « Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune a mis en vente un certain nombre d'immeubles dont celui cadastré section AH n° 1284 situé au n° 2 rue Laurent Tourneur au prix de 45 000 €, d'une superficie d'environ 61 m². »

A ce jour, une offre d'acquisition de cet immeuble, pour 37 500 € a été reçue. Elle est présentée par M. et Mme BOEYKENS.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 2122-21,

Vu l'avis de France Domaine du 21 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente de l'immeuble cadastré section AH n° 1284 situé au N° 2 rue Laurent Tourneur, au profit de M. et Mme BOEYKENS domiciliés 15 rue de l'Aubépine Véron 17400 Asnières la Giraud, au prix de 37 500 €, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais d'actes notariés qui seront à la charge des acquéreurs ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents correspondants, notamment l'acte translatif de propriété.

La recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2018, chapitre 024 cessions d'immobilisations. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération au vote. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25)

Pour : 23 Contre : 2 Abstentions : 4

Mme la Maire : « Délibération n° 13 : vente d'un bien communal situé au 4 rue du Laurent Tourneur. »

N° 13 – VENTE D'UN BIEN COMMUNAL SITUE AU N° 4 RUE DU LAURENT TOURNEUR

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

M. Moutarde : « Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune a mis en vente un certain nombre d'immeubles dont celui cadastré section AH n° 1285 situé au n° 4 rue Laurent Tourneur au prix de 45 000 €, d'une superficie d'environ 61 m².

A ce jour, une offre d'acquisition de cet immeuble, pour 37 500 € a été reçue. Elle est présentée par M. et Mme BOEYKENS.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 2122-21,

Vu l'avis de France Domaine du 21 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente de l'immeuble cadastré section AH n° 1285 situé au N° 4 rue Laurent Tourneur, au profit de M. et Mme BOEYKENS domiciliés 15 rue de l'Aubépine Véron 17400 Asnières la Giraud, au prix de 37 500 €, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais d'actes notariés qui seront à la charge des acquéreurs ;

- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents correspondants, notamment l'acte translatif de propriété.

La recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2018, chapitre 024 cessions d'immobilisations. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (25)**

Pour : 23 Contre : 2 Abstentions : 4

Mme la Maire : « Délibération n° 14 : vente d'un bien communal situé au n° 5 allées d'Aussy. »

N° 14 – VENTE D'UN BIEN COMMUNAL SITUÉ AU N° 5 ALLÉES D'AUSSY

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

M. Moutarde : « Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune a mis en vente un certain nombre d'immeubles dont celui cadastré section AH n° 1290 et 1288 situé au n° 5 allées d'Aussy au prix de 60 000 €, d'une superficie d'environ 83 m².

A ce jour, une offre d'acquisition de cet immeuble, pour 45 000 € a été reçue. Elle est présentée par M. et Mme POTOZNY.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 2122-21,

Vu l'avis de France Domaine du 21 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente de l'immeuble cadastré section AH n° 1290 et 1288 situé 5 allées d'Aussy, au profit de M. et Mme POTOZNY domiciliés 11 rue du 4 Septembre 17400 Saint-Jean d'Angély, au prix de 45 000 €, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais d'actes notariés qui seront à la charge des acquéreurs ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents correspondants, notamment l'acte translatif de propriété.

La recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2018, chapitre 024 cessions d'immobilisations. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des précisions ? Monsieur Bordas. »

M. Bordas : « Le lot 1288, c'est une remise ou c'est vraiment un bâtiment ? »

M. Moutarde : « C'est une remise, on me dit. »

Mme la Maire : « S'il n'y a pas d'autres demandes de précisions, je mets cette délibération au vote. »

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (25)**
Pour : 23 Contre : 2 Abstentions : 4

Mme la Maire : « Délibération n° 15 : vente d'un bien communal situé au n° 72 rue du Manoir et au n° 1 rue Ausone. Monsieur Moutarde. »

N° 15 – VENTE D'UN BIEN COMMUNAL SITUÉ AU N° 72 RUE DU MANOIR ET N° 1 RUE AUSONE

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

M. Moutarde : « Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune a mis en vente un certain nombre d'immeubles dont celui cadastré section AR n° 157 situé au n° 72 rue du Manoir et au N° 1 rue Ausone au prix de 50 000 €, d'une superficie d'environ 1 783 m².

A ce jour, une offre d'acquisition de cet immeuble, pour 50 000 € a été reçue. Elle est présentée par la SAS LYNET.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 2122-21,

Vu l'avis de France Domaine du 8 juin 2017,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente de l'immeuble cadastré section AR n° 157 situé au N° 72 rue du Manoir et au N° 1 rue Ausone, au profit de SAS LYNET, ZAC de l'Aumônerie 17400 Saint-Jean d'Angély, au prix de 50 000 €, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais d'actes notariés qui seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents correspondants, notamment l'acte translatif de propriété.

La recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2018, chapitre 024 cessions d'immobilisations. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précisions ? Monsieur Cocquerez. »

M. Cocquerez : « Je vois qu'il s'ajoute à SAS LYNET qui a déjà implanté une activité commerciale, ce qui est prévu pourrait éventuellement agrandir son activité, développer son activité, la délocaliser ? »

M. Moutarde : « Non, c'est prévu pour faire un showroom. »

Mme la Maire : « Sur la maison. Montrer, en fait, à partir de tous les produits de BRICOMARCHÉ, ce qu'il était possible de faire en termes de réhabilitation d'une maison. C'est un beau projet, c'est une maison qui était en vente depuis des années donc, on est heureux de la voir revivre. Je mets cette délibération aux voix. »

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (25)**

Pour : 23 Contre : 2 Abstentions : 4

Mme la Maire : « Délibération n° 16 : vente d'un bien communal situé au 43 avenue de Saintes, Monsieur Moutarde. »

N° 16 – VENTE D'UN BIEN COMMUNAL SITUÉ AU N° 43 AVENUE DE SAINTES

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

M. Moutarde : « Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune a mis en vente un certain nombre d'immeubles dont celui cadastré section AM n° 245 situé au n° 43 avenue de Saintes au prix de 50 000 €, d'une superficie d'environ 135 m².

A ce jour, deux offres d'acquisition de cet immeuble ont été reçues, une pour 25 000 € présentée par Mme BROUARD et M. PAPON et la seconde à 40 000 € présentée par Mme Corinne BARRÉ.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 2122-21,

Vu l'avis de France Domaine du 21 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente de l'immeuble cadastré section AM n° 245 situé au N° 43 avenue de Saintes, au profit de Mme Corinne BARRÉ domiciliée 1 rue Fichemore 17300 ROCHEFORT, au prix de 40 000 €, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais d'actes notariés qui seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents correspondants, notamment l'acte translatif de propriété.

La recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2018, chapitre 024 cessions d'immobilisations. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (25)**

Pour : 23 Contre : 2 Abstentions : 4

M. Moutarde : « On vient de me donner l'estimation des Domaines. Pour le 2 et le 4 Laurent Tourneur : 50 000 €, 1 rue Guynemer : 55 000 €, 43 avenue de Saintes : 50 000 €, 1 rue Ausone : 50 000 € et 7 allée d'Aussy : 55 000 €. Voyez qu'on était proche de la vente. »

Mme la Maire : « Bien. Délibération n° 17 : installation de ruches – convention avec l'entreprise APICOLE MIEL D'ELLE. Monsieur Moutarde. »

N° 17 – INSTALLATION DE RUCHES - CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE APICOLE MIEL D'ELLE

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

M. Moutarde : « L'abeille domestique participe à la pollinisation à l'origine de la reproduction végétale et contribue avec l'ensemble des insectes pollinisateurs au maintien de la vie sur notre planète. Toutes ces espèces sont considérées comme des sentinelles donnant l'alerte sur les dangers qui menacent à la fois l'équilibre naturel et la santé des hommes.

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'environnement, plus particulièrement en lien avec la charte terre saine, la commune de Saint-Jean-d'Angély souhaite favoriser le maintien et le développement de la biodiversité locale.

Cette opération nécessite d'autoriser l'entreprise apicole MIEL D'ELLE à poser sur les parcelles communales cadastrées section AE n° 724, 722 et 854, un nombre total de ruches limité à 30.

L'entreprise apicole MIEL D'ELLE a transmis à la commune le Cerfa de déclaration n° 13995, son numéro de NAPI/Numagrit (numéro d'apiculteur), et l'attestation d'assurance.

En contrepartie de la mise à disposition du terrain, l'apiculteur s'engage :

- à déclarer à la commune la quantité annuelle de miel produit par le rucher localisé Chaussée de l'Eperon afin de déterminer le montant du fermage,
- à fournir un fermage en nature équivalent au loyer annuel, soit 100 pots de 125 g (le montant du fermage pour l'occupation du foncier étant estimé à environ 600 € par an).
Les pots de miel objet du fermage seront utilisés pour les fêtes et cérémonies, pour des présents aux différentes personnalités, groupes et délégations reçus, et pour les projets gérés par le service Cap Séniors et Solidarité ;
- à participer, en lien avec les services municipaux, à une animation annuelle d'éducation à l'environnement en relation avec son activité apicole,
- à installer aux abords du rucher et si besoin sur les chemins d'accès au site, une signalétique «attention abeilles ».

Les crédits seront inscrits au budget principal 2018 sur les lignes suivantes :

En recettes		En dépenses	
Compte 757-0200 - Affermage	600 €	Compte 6257-0240 - Fêtes et cérémonies	300 €
		Compte 6257-5231 - Réceptions	300 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention telle que jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention,
- de charger Mme la Maire de signer tout document de type administratif ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Mme la Maire : « Cherchez sur Facebook parce que MIEL D'ELLE a eu depuis que nous avons conclu cette convention, une distinction « Saveur d'or » au concours des saveurs régionales 2017 donc, nous sommes très fiers d'avoir choisi un apiculteur qui est distingué, une apicultrice, en l'occurrence et donc, le miel va être présenté sous la marque de territoire et nous pourrions l'offrir en cadeau. Y a-t-il des demandes de précisions ? Madame Ducournau. »

Mme Ducournau : « Pour nous, il y a une contradiction dans votre délibération entre gratuit et fermage. Si c'est gratuit, il n'y a pas de fermage, s'il y a un fermage, ce n'est pas gratuit. »

Mme la Maire : « Vous avez totalement raison. »

Mme Ducournau : « Ah quand même. Pour une fois que j'ai grâce à vos yeux, je m'en félicite. »

Mme la Maire : « Donc, il faut enlever le terme « gratuit » de la délibération. Y a-t-il d'autres demandes de précisions ? S'il n'y en a pas, avec cette modification, je vous propose cette délibération au vote. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Délibération n° 18, nous revenons à la révision du Plan Local d'Urbanisme donc débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable qui vous a été présenté en début de séance par Monsieur Kerfourn. »

N° 18 – RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-1 à L. 153-60 et R. 151-1 à R. 151-53 et R. 153-1 à R. 153-22 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du 28 mai 2015 ayant prescrit la révision d'un plan local d'urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

RAPPORT

Par délibération du 28 mai 2015, le Conseil municipal prescrivait la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-d'Angély, afin de répondre à l'objectif suivant :

- mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 29 octobre 2013

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du plan local d'urbanisme, au minimum deux mois avant l'examen du projet par le Conseil municipal.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les représentants de la population agricole, le projet d'aménagement et de développement durable retenu et soumis à concertation, propose 4 orientations :

- ✓ **Conforter le centre-ville comme vecteur d'attractivité pour Saint-Jean-d'Angély**
 - *Réaffirmer la centralité commerciale du bourg pour fixer les enseignes et lutter contre le turn-over important*
 - *Renforcer l'offre commerciale pour conserver une continuité et une densité du tissu économique*
 - *Définir un périmètre de revitalisation commerciale permettant de conforter les rues commerçantes en évitant toute dilution de l'offre*
 - *Conforter le bon niveau d'équipements et services de proximité :*
 - *liés à la famille et à la jeunesse : établissements scolaires, médiathèque, BIJ, ludothèque...*
 - *liés aux services de santé : Hôpital et médecine de ville*
 - *liés aux activités culturelles et sportives : musée, médiathèque, cinéma...*
 - *Encourager le développement de nouveaux équipements (déchetterie, cinéma, Salle Eden...)*
- ✓ **Adopter une politique de reconquête du centre-ville pour accueillir de nouveaux habitants**
 - *Lutter contre la vacance en opérant par la requalification du tissu bâti de cœur de bourg*
 - *Revaloriser le parc de logements publics par leur réhabilitation et l'aménagement de leurs abords*
 - *Enrayer le phénomène d'étalement urbain connu ces 15 dernières années et opter pour un modèle plus dense*
 - *Diversifier les formes urbaines afin de proposer de nouvelles formes d'habitat, plus en adéquation avec les nouveaux modes de vie*
 - *Diversifier les programmes de construction pour accroître l'attractivité communale et fluidifier les parcours résidentiels*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Saint-Jean d'Angély affiche l'ambition d'atteindre 7 600 habitants à horizon 2030 (480 habitants supplémentaires) en limitant les ouvertures à l'urbanisation à une superficie d'environ 10 hectares pour l'habitat, cela dans le double objectif de préserver le cadre de vie et les espaces agricoles.

✓ **Assurer le dynamisme économique du territoire et son rayonnement**

- *Préserver l'activité des exploitations agricoles et des coopératives*
- *Conforter le tissu artisanal et industriel en permettant son maintien et son développement*
- *Poursuivre l'aménagement du parc d'activités Arcadys*
- *Réinvestir les secteurs en friche pour redynamiser ces secteurs (ancien Lidl, ancienne biscuiterie...)*
- *Mobiliser le foncier disponible en lotissement d'activités pour diversifier l'offre en moyenne et grande surface commerciale (notamment équipement de la personne et de la maison)*
- *Encourager le développement du tourisme par une politique d'accueil différenciée (projet de centre thermal, tourisme culturel, chemin de Saint-Jacques...)*

✓ **Préserver le cadre de vie, vecteur de bien-être**

- *Préserver les parcs de centre-ville : parc Clément Villeneau, parc Régnaud, square Henriette Favier...*
- *Conforter les itinéraires de randonnées et les chemins piétons en cœur de bourg pour favoriser les mobilités douces et l'attrait touristique*
- *Protéger la Boutonne, ses abords et la végétation ainsi que les cours d'eau du Loubat et du Pouzat en proscrivant toute urbanisation à proximité immédiate*
- *Interdire l'arrachage des secteurs boisés pour préserver ces noyaux de biodiversité*
- *Préserver le linéaire de haies pour favoriser les corridors écologiques et protéger les zones humides*

Il est donc proposé au Conseil municipal de débattre des orientations générales susvisées, qui seront complétées au fur et à mesure de la procédure de concertation et qui serviront de référence pour la poursuite des études.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmise en Sous-Préfecture.

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précisions ? Des remarques ? Des suggestions ? Oui, Monsieur Jarnoux. »

M. Jarnoux : « Au risque de fâcher Monsieur Chappet, je peux relire. Non, je pense que ça suffira, une première présentation a été audible pour tout le monde. »

M. Chappet : « Non, mais c'est vrai que vous êtes plus loquace en Conseil municipal que lorsque vous participez aux commissions sur ce sujet-là. »

M. Jarnoux : « C'est l'occasion de vous répondre. Permettez-moi de vous dire d'une part que je suis seul à assister aux commissions, que je rends compte à mes amis et ensuite, nous travaillons. Ils ont une connaissance, une antériorité bien plus importante que la mienne, c'est un travail de groupe et nous exprimons publiquement ce travail de groupe. Voilà les explications, Monsieur Chappet. Je pense, Madame, qu'il n'est pas utile que je relise. »

Mme la Maire : « Monsieur Chauvreau d'abord. »

M. Chauvreau : « Je ne veux pas me fâcher avec Madame Ducournau. Ces 4 orientations nous semblent aller dans le bon sens. Qui peut être contre ? Il y a par contre, une curiosité dans les sous-objectifs, je pense à l'orientation qui concerne : « assurer le dynamisme économique du territoire et son rayonnement », vous évoquez : « poursuivre l'aménagement du parc d'activités Arcadys. » Nous ne sommes pas compétents sur ce domaine. Est-ce une erreur ? »

Mme la Maire : « Non, ce n'est pas une erreur. Le PLU concerne toute la commune de Saint-Jean-d'Angély. Ces terrains sont sur la commune de Saint-Jean-d'Angély donc, il faut que nous assurions qu'ils vont être zonés et classés dans la bonne catégorie de façon à permettre le développement de la zone Arcadys 2 qui elle, est prise en charge par la communauté de communes. Là, c'est un document d'urbanisme, c'est pour permettre d'avoir une vision à moyen terme de l'évolution de la Ville et donc, de classer les différents terrains pour permettre soit d'être viabilisés soit d'être en zone économique soit de rester en zone naturelle soit de revenir en zone agricole. Et donc, c'est tout ce travail-là qui est l'objectif du PADD. Pour ce qui concerne la partie sur Arcadys 2 qui est sur la commune, il est bien évident qu'il nous faut la classer de façon à permettre sa transformation en zone d'activité économique. C'est la Ville, puisque ce terrain est sur la commune de Saint-Jean-d'Angély qui a la compétence du PLU. C'est la Ville qui doit déterminer quels sont les différents zonages de toutes les parties de la commune. C'est l'objectif d'un PADD. »

M. Chauvreau : « Très bien, c'est l'explication. »

Mme la Maire : « Effectivement, on s'est inquiété du zonage d'Arcadys 2 pour permettre à la communauté de communes de faire sa zone économique. Monsieur Cocquerez. »

M. Cocquerez : « C'est plus une remarque. C'est sur les objectifs, je m'interroge sur l'équilibre fragile puisqu'à un moment, il est écrit : « renforcer l'offre commerciale pour conserver » là, quand on est dans le centre-ville, pour conserver une continuité, une densité du tissu économique. Et quand on va un peu plus loin, je vois qu'il y a dans « assurer le dynamisme économique et son rayonnement, mobiliser le foncier pour diversifier l'offre en moyennes et grandes surfaces commerciales notamment équipement de la personne et de la maison ». Je sais bien que l'équilibre est fragile entre ce qui peut se passer entre commerces de proximité et grandes surfaces, mais, je m'interroge depuis un moment, maintenant, je ne sais pas si un jour on pourra disposer des chiffres de savoir sur, depuis l'implantation du LIDL, j'en ai une petite idée pour avoir conversé Monsieur Laffont d'Intermarché, tout ce que cette concurrence qui, on pourrait dire, légitime, si ça n'a pas plutôt pénalisé un petit peu l'offre commerciale globale entre ce qui peut se passer au centre-bourg et ce qui peut se passer en périphérie parce que, finalement, ce n'est quand même pas très loin. Géographiquement, c'est quand même relativement centralisé. C'est plus une interrogation, je me dis : « Est-ce que c'était une bonne chose d'implanter le LIDL ? » J'avoue que je suis un peu dubitatif. »

Mme la Maire : « Monsieur Cocquerez, on n'a pas implanté le LIDL, il était déjà là. »

M. Cocquerez : « Il n'était pas configuré tout à fait de la même manière et dans un endroit qui était, en termes de visibilité, pas du tout le même. Quand on voit le magasin tel qu'il est aujourd'hui et tel qu'il était avant, on ne peut pas trop comparer des choses qui ne sont pas comparables. »

Mme la Maire : « Et en économie libérale jusqu'à preuve du contraire. Ce qui est sûr c'est que les derniers mètres carrés de zone périphérique vont être vendus puisqu'après les dernières parcelles de la zone situées à côté du LIDL vont être vendues en surface commerciale. Après, soit il faudra qu'ils s'installent dans un magasin déjà existant ou récupérer les mètres carrés, mais, en tout état de cause, on bloque dans ce PADD toute extension commerciale périphérique ultérieure. Et dans le SCOT, c'est bien précisé, on ne pourra pas augmenter les mètres carrés commerciaux périphériques. C'est-à-dire que, globalement, s'il y a un commerce qui veut s'installer ou il devra s'installer en centre-ville et ce qui est prévu c'est qu'on détermine, au centre-ville, une zone d'implantation des commerces pour éviter la dispersion de commerces un petit peu partout et pour assurer la concentration des commerces en centre-ville. Soit, ils reprendront un magasin existant en périphérie ou ils s'installent en centre-ville, mais ils ne pourront plus développer le commerce périphérique comme ça l'a été ces 30 dernières années. C'est vrai qu'on arrive, effectivement, à une limite, je suis bien d'accord avec vous, Monsieur Cocquerez, on est à une limite. Mais ce n'est pas d'hier qu'on sait que la zone de l'Aumônerie est coincée et que le développement allait se faire sur la zone de la Sacristinerie. Il y a eu une étude de la Chambre de commerce qui date d'une dizaine d'années et qui le disait déjà. En plus, ils commencent à faire des travaux d'entretien de la zone de l'Aumônerie parce que je ne vous cache pas que quand je vois l'état extérieur de certains magasins de la zone de l'Aumônerie, je pense qu'il serait quand même nécessaire de faire quelques travaux de peinture parce que c'est un petit peu tristounet. Je suis complètement d'accord avec vous. »

M. Cocquerez : « C'était juste de dire, à la limite, est-il opportun de laisser ce paragraphe mobiliser le foncier pour diversifier l'offre en moyennes et grandes surfaces si aujourd'hui, on sait qu'on est... ? »

Mme la Maire : « Si, il faut qu'on le laisse quand même parce que tout n'est pas commercialisé encore. Parce qu'il faut faire attention, regardez, on a été obligé de délibérer sur la mise à disposition de places de parking sur le champ de foire parce que le PLU était mal libellé. Il faut éviter de se trouver coincé parce qu'une révision de PLU, on en a au moins pour 6 à 8 mois, ça coûte cher et ça donne, parfois, des complexités assez ubuesques. Donc, c'est extrêmement important de bien savoir ce que l'on va faire et comment on va le faire. Par exemple, vous parliez de la caserne, bien évidemment, on le classifie de façon à ce qu'il y ait la possibilité d'un projet thermal de façon à ne pas bloquer par une mauvaise classification ce projet. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions ? Oui. »

Mme Ducournau : « Je voulais dire que ce PLU n'a pas motivé la population angevine puisque j'ai assisté à la réunion publique et sur 15 personnes présentes, il y avait au moins 10 fonctionnaires et assimilés et le reste, des Angevins et je trouve dommage parce que c'est quand même important que la population se sente concernée par ce projet. Il comporte beaucoup de bonnes intentions, mais je crains, malgré tout, que tout cela risque de rester à ce stade et que ça ne bouge pas, que ça n'aille pas dans le sens qui permettrait de dynamiser notre centre-ville. »

Mme la Maire : « Je ne peux que regretter avec vous qu'il n'y ait pas eu plus de monde à cette réunion publique, elle a été annoncée dans le bulletin municipal, dans la presse, dans les panneaux lumineux donc, elle a été annoncée comme beaucoup d'autres réunions. Il y a des réunions où il y a beaucoup de monde et puis, il y en a où il n'y a pas beaucoup de monde. C'est vrai que le Plan Local d'Urbanisme ne passionne pas alors que c'est vraiment un dossier majeur pour l'avenir de la Ville. On a fait une réunion publique sur le futur lotissement du Coi, il y avait aussi 30-40 personnes. Il y a des sujets qui mobilisent moins que d'autres. La réunion sur le lotissement du Coi a beaucoup plus

intéressé les Angériens. C'est comme ça. On propose, les Angériens disposent donc, y a-t-il d'autres demandes de précisions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. »

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Je passe à la délibération 19 : service public de distribution d'eau potable – programme pluriannuel d'investissement, Monsieur Moutarde. »

N° 19 – SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

M. Moutarde : « Dans la continuité des travaux programmés pour la période 2018/2019, du nouveau contrat de délégation de service public conclu avec la SAUR et des transferts de compétence découlant de la loi NOTRe relatifs à la gestion de la distribution d'eau potable, et plus globalement de notre volonté d'améliorer et de garantir un bon fonctionnement de ce réseau, il apparaît qu'une programmation pluriannuelle des investissements 2020-2028 permettrait de définir des objectifs à long terme, s'inscrivant dans la prolongation des opérations d'investissement annuelles mises en œuvre par la Commune depuis des années.

Avec cette programmation, qui représente une part significative des investissements publics qui seront réalisés sur le territoire communal dans les onze ans à venir en matière de distribution d'eau potable, c'est donc un véritable projet structurant qui est proposé, avec trois objectifs ambitieux :

- garantir la distribution en eau potable ;
- améliorer et pérenniser le patrimoine technique ;
- améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Ces objectifs devront être relevés dans un contexte financier contraint car la capacité financière de la collectivité a été calculée sur la base d'éléments prospectifs, prenant en compte l'évolution possible des ressources et charges de la collectivité au regard du cadre réglementaire existant, notamment en matière de dotations, de fiscalité et également des réglementations environnementales et sanitaires.

Au vu de ces éléments, la capacité financière communale est estimée à 200 000 € annuels, portant l'estimation globale du Programme pluriannuel d'investissement (PPI) à 1,8 M€ de dépenses sur l'ensemble des neuf années d'exercice, les années 2018 et 2019 étant défalquées.

Il est rappelé qu'à ce jour, les travaux 2018/2019 portant sur une somme de 355 000 €, sont attribués à la création d'un nouveau réseau d'alimentation en eau potable de la Cité Point du Jour, dont les canalisations étaient à l'origine destinées à une desserte privée d'une résidence à usage des forces Américaines et à la sectorisation du réseau général.

Les objectifs retenus dans le cadre du Programme pluriannuel d'investissement 2019-2028 ont été décomposés en 4 domaines :

- **Travaux structurants pour amélioration de la desserte existante : 1,15 M€**

Le réseau d'un linéaire de 80 km, nécessite la pose de canalisation neuve à la hauteur de 1 % annuel du linéaire existant, afin de garantir une bonne distribution d'eau potable au regard de l'ancienneté des conduites afin d'optimiser le maillage.

Ces travaux sont orientés vers les voiries suivantes ; Faubourg de Niort, rue du Palais, rue Valentin, rue Christine, Square des Lusseauit.

- **Renouvellement de branchements : 0,2 M€**

Cela consistera à remplacer les branchements obsolètes de par leur constitution matérielle ou leur état d'usure. En l'état la rue Gambetta, la Place du Pilon, l'Avenue Aristide Briand et l'Avenue Point du jour sont les principales voiries concernées.

- **Patrimoine bâti : 0,35 M€**

Le patrimoine bâti technique subissant les agressions du temps et de l'eau, il faut maintenir un investissement de pérennisation (infiltration, dégradation des bétons, étanchéité à l'air et à l'eau...)

- **Modernisation des équipements hydrauliques : 0,1 M€**

Ces équipements fonctionnels sont aussi soumis à un milieu agressif et doivent pour perdurer, être maintenus avec une opérationnalité maximale d'autant plus que certains sont destinés à l'usage des entreprises, à l'image des 3 bornes de distribution monétiques souhaitées sur le territoire communal, et d'une manière plus générale pour la population (décarbonatation, filtration, traitement...).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce programme pluriannuel d'investissement.

Pour dire, les bornes monétiques, vous en avez une au niveau de la station d'épuration juste à l'entrée de la station d'épuration et c'est une borne qui permet, par exemple, à la société SNATI de faire le plein ou de nettoyer, éventuellement, ces cuves pour un coût d'environ de 4 € du mètre cube. »

Mme la Maire : « Des questions par rapport à ce projet ? Oui, monsieur Bordas. »

M. Bordas : « Sachant que l'eau va passer à la CDC, normalement, au 1^{er} janvier, est-ce que cette décision a été prise en concertation avec eux ? »

Mme la Maire : « Je l'ai abordé tout à l'heure. Au 1^{er} janvier, la compétence de l'eau passe à la communauté de communes et le budget de la Ville de Saint-Jean restera un budget annexe indépendant qui ne servira que pour le fonctionnement et les investissements du réseau d'eau de la Ville de Saint-Jean-d'Angély. En accord avec la communauté de communes, nous continuerons à gérer pour le compte de la communauté de communes, les questions d'eau sur la Ville de Saint-Jean-d'Angély. D'abord, parce que la Ville de Saint-Jean-d'Angély, nous avons des élus et des techniciens qui sont de garde 24 heures sur 24. Or, quand vous avez une fuite en plein milieu de la nuit ou qu'il faut intervenir et appeler la SAUR, la communauté de communes ne dispose pas d'un système de garde comme la Ville de Saint-Jean. Et puis, honnêtement, le Président a estimé que les élus de Saint-Jean étaient bien mieux placés que lui pour savoir ce qui était nécessaire. Donc, bien évidemment, toutes les délibérations concernant les investissements de la Ville de Saint-Jean-d'Angély passeront désormais en assemblée communautaire et seront adoptées par l'assemblée communautaire.

Comme là, nous venions de voter le délégataire, nous avons souhaité, en même temps, l'assortir d'un PPI pour permettre à la SAUR de programmer les travaux nécessaires. Il y a, notamment, le château d'eau. J'ai appris qu'il était nécessaire de faire des travaux sur le château d'eau. Il y en a même 2 donc, la question se pose : « Est-ce qu'il faut en garder 2 ? Est-ce qu'il ne faut en remettre qu'un ? » Donc, ça permet aussi de transmettre la feuille de route à la communauté de communes pour qu'ils sachent. Sachant qu'avec le budget actuel, la communauté de communes n'aura pas besoin d'appeler à d'autres cotisations ou d'autres financements de la part des usagers. Ce PPI fonctionne avec l'argent qui reste en caisse et qui va permettre de maintenir en état voire d'améliorer notre réseau d'eau de la Ville. Oui Jean, tu veux répondre ? »

M. Moutarde : « Aujourd'hui, nous transférons, effectivement, le service de l'eau avec son budget annexe. Le budget annexe est excédentaire de 350 000 € en ayant déjà enlevé le nécessaire pour les emprunts. Donc, ça servira pour 2018-2019. Les autres années, le fait d'avoir passé un contrat d'affermage avec la SAUR oblige, quelque part, la CDC en prenant la compétence de garder la SAUR pendant 12 ans donc d'avoir son propre budget annexe et non pas de transférer, éventuellement, le service de l'eau au syndicat des eaux et c'est un avantage. Ce budget annexe est uniquement dédié à la Ville de Saint-Jean-d'Angély et tous les ans, il est alimenté par les 0,90 qui étaient la part communale et qui deviendra une part CDC, mais uniquement sur les habitants qui sont à la SAUR, de 90 centimes par mètre cube qui alimentent donc ce budget annexe à hauteur de 400 000 €, 200 000 € reviennent pour rembourser les emprunts donc, on aura, effectivement, 200 000 € d'excédent tous les ans pour alimenter ce PPI. »

Mme la Maire : « C'était bien d'ailleurs le souhait de faire cette DSP parce que le coût de l'eau, particulièrement de l'assainissement, est beaucoup moins onéreux que celui du syndicat des eaux. Donc, les Angériens payeront l'eau un petit peu moins cher du fait de cette DSP. Nous avons souhaité préserver les intérêts des Angériens. Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Délibération n° 20 : commissions municipales et organismes extérieurs, délégation et représentation des élus – mise à jour. »

N° 20 – COMMISSIONS MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS DÉLÉGATION ET REPRÉSENTATION DES ÉLUS - MISE À JOUR

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibération du 16 avril 2014 modifiée ou complétée les 18 septembre 2014, 18 mars 2015 24 septembre 2015, 26 mai 2016 et 15 décembre 2016, le Conseil municipal a décidé la création et la constitution d'un certain nombre de commissions, ainsi que la désignation des élus appelés à siéger dans divers organismes extérieurs.

Suite à la démission de Mme Marie DEL POZO, de M. Serge CAILLAUD et de Mme Danielle COSIER, il convient de les remplacer au sein des commissions et organismes extérieurs dont ils faisaient partie. Par ailleurs, Mme Gaëlle TANGUY ayant fait part de sa démission de la Commission des Affaires générales, du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ainsi que du Comité technique (CT), il est proposé au Conseil municipal de la remplacer.

Les changements à intervenir seraient donc les suivants :

COMMISSIONS MUNICIPALES

Affaires générales :

M. Jean MOUTARDE est proposé pour remplacer Mme Gaëlle TANGUY, et Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON est proposée pour remplacer M. Serge CAILLAUD.

Les élus désignés pour siéger au sein de la Commission des Affaires générales seraient donc :

Daniel BARBARIN
Patrice BOUCHET
Myriam DEBARGE
Marylène JAUNEAU
Jean MOUTARDE
Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Finances :

M. Michel JARNOUX est proposé pour remplacer M. Serge CAILLAUD

Les élus désignés pour siéger au sein de la Commission Finances seraient donc :

Matthieu GUIHO
Jean MOUTARDE
Médéric DIRAISON
Cyril CHAPPET
Anthony MORIN
Michel JARNOUX
Henoch CHAUVREAU

Grands projets :

Mme Mathilde MAINGUENAUD est proposée pour remplacer Mme Marie DEL POZO.

Les élus désignés pour siéger au sein de la Commission Grands projets seraient donc :

Cyril CHAPPET
Jacques CARDET
Anne DELAUNAY
Matthieu GUIHO
Mathilde MAINGUENAUD
Jean MOUTARDE
Michel JARNOUX
Henoch CHAUVREAU

Urbanisme et environnement :

Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON est proposée pour remplacer M. Michel JARNOUX

Les élus désignés pour siéger au sein de la Commission Urbanisme et environnement seraient donc :

Jean MOUTARDE
Jean-Louis BORDESSOULES
Patrice BOUCHET
Myriam DEBARGE
Médéric DIRAISON
Gérard SICAUD
Sylvie FORGEARD-GRIGNON
Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES OBLIGATOIRES

Commission communale pour l'accessibilité

M. Antoine BORDAS est proposé pour remplacer Mme Danielle COSIER.

Les élus désignés pour siéger au sein de la Commission communale pour l'accessibilité seraient donc :

Présidente : Françoise MESNARD	Natacha MICHEL
Daniel BARBARIN	Jean MOUTARDE
Jacques CARDET	Gaëlle TANGUY
Myriam DEBARGE	Nicole YATTOU
Anne DELAUNAY	Antoine BORDAS
Marylène JAUNEAU	Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Membres titulaires : Mme Sylvie FORGEARD GRIGNON est proposée pour remplacer M. Serge CAILLAUD.

Membres suppléants : M. Jean MOUTARDE est proposé pour remplacer Mme Gaëlle TANGUY.

Les élus désignés pour siéger au sein du CHSCT seraient donc :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Françoise MESNARD	Daniel BARBARIN
Myriam DEBARGE	Patrice BOUCHET
Marylène JAUNEAU	Jean MOUTARDE
Sylvie FORGEARD-GRIGNON	Henriette DIADIO-DASYLVA

Comité technique (CT)

Membres titulaires : Mme Sylvie FORGEARD GRIGNON est proposée pour remplacer M. Serge CAILLAUD.

Membres suppléants : M. Jean MOUTARDE est proposé pour remplacer Mme Gaëlle TANGUY.

Les élus désignés pour siéger au sein du Comité technique seraient donc :

Titulaires

Françoise MESNARD
Myriam DEBARGE
Marylène JAUNEAU
Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Suppléants

Daniel BARBARIN
Patrice BOUCHET
Jean MOUTARDE
Henriette DIADIO-DASYLVA

Délégation de service public (Commission en charge de l'examen des conventions de DSP)

Membres suppléants : M. Antoine BORDAS est proposé pour remplacer Mme Danielle COSIER.

Les élus désignés pour siéger au sein de la Commission de Délégation de service public seraient donc :

Titulaires

Françoise MESNARD, Présidente
Daniel BARBARIN
Myriam DEBARGE
Jean MOUTARDE
Matthieu GUIHO
Yolande DUCOURNAU

Suppléants

Cyril CHAPPET
Jean-Louis BORDESSOULES
Médéric DIRAISON
Philippe BARRIERE
Antoine BORDAS

Commission d'appel d'offres (CAO)

Membres titulaires : Mme Sylvie FORGEARD GRIGNON est proposée pour remplacer M. Serge CAILLAUD.

Membres suppléants : M. Antoine BORDAS est proposé pour remplacer Mme Danielle COSIER.

Les élus désignés pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres seraient donc :

Titulaires

Françoise MESNARD
ou son représentant
Jean-Louis BORDESSOULES
Matthieu GUIHO
Jean MOUTARDE
Gérard SICAUD
Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Suppléants

Myriam DEBARGE
Daniel BARBARIN
Cyril CHAPPET
Jacques CARDET
Antoine BORDAS

Grenoblerie 3 - Commission de concession d'aménagement

Membres titulaires : Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON est proposée pour remplacer M. Serge CAILLAUD.

Les élus désignés pour siéger au sein de la Commission de concession d'aménagement de la Grenoblerie 3 seraient donc :

Titulaires

Françoise MESNARD
en qualité de personne habilitée
Jean-Louis BORDESSOULES
Matthieu GUIHO
Jean MOUTARDE
Gérard SICAUD
Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Suppléants

Marylène JAUNEAU
Daniel BARBARIN
Cyril CHAPPET
Jacques CARDET
Michel JARNOUX

Vidéo-protection - Comité d'éthique

M. Antoine BORDAS est proposé pour remplacer Mme Danielle COSIER.

Les élus désignés pour siéger au sein du Comité d'éthique de la Vidéo-protection seraient donc :

Françoise MESNARD
Marylène JAUNEAU
Jacques CARDET
Antoine BORDAS

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES FACULTATIVES

EPCC (Etablissement public de coopération culturelle "Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély") - Conseil d'administration

Membres suppléants : Mme Mathilde MAINGUENAUD est proposée pour remplacer M. Marie DEL POZO, et M. Michel JARNOUX est proposé pour remplacer M. Serge CAILLAUD.

Les élus désignés pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPCC seraient donc :

Titulaires

Françoise MESNARD, Maire
Cyril CHAPPET
Anne DELAUNAY
Yolande DUCOURNAU

Suppléants

Jean-Louis BORDESSOULES
Jacques CARDET
Mathilde MAINGUENAUD
Michel JARNOUX

ORGANISMES EXTÉRIEURS

Collège Georges Texier (Conseil d'établissement) :

M. Antoine BORDAS est proposé pour remplacer Mme Danielle COSIER.

Les élus désignés pour siéger au sein du Conseil d'établissement du Collège Georges Texier seraient donc :

Anthony MORIN
Antoine BORDAS

Lycée Louis Audouin Dubreuil (Conseil d'administration) :

Mme Mathilde MAINGUENAUD est proposée pour remplacer Mme Marie DEL POZO.

Les élues désignées pour siéger au sein du Conseil d'administration du Lycée Louis Audouin Dubreuil seraient donc :

Mathilde MAINGUENAUD
Henriette DIADIO-DASYLVA

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter l'ensemble des propositions ci-dessus.

Mme la Maire : « Compte tenu de la démission des élus et de leur remplacement, il y a une modification des membres des commissions et organismes extérieurs dont les anciens conseillers municipaux faisaient partie.

Par ailleurs, Madame Tanguy ayant fait part de sa démission de la commission des affaires générales du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ainsi que du Comité technique compte tenu de ses contraintes professionnelles, il est proposé au Conseil municipal de la remplacer. Je ne vais peut-être pas vous lire tout le détail des commissions, il n'y a pas d'erreur, tout le monde se retrouve ? Vous avez tous vérifié ? S'il n'y a pas d'erreurs ni de demande de modifications, je vous propose de bien vouloir adopter l'ensemble de ces propositions et donc, je mets cette délibération aux voix. »

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération n° 21 : Vals de Saintonge Communauté – modification des statuts. »

N° 21 – VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ – MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire : « Pour ceux qui siègent à la communauté de communes, vous savez que le 27 septembre dernier, la communauté de communes a procédé à une nouvelle modification des statuts de Vals Saintonge Communauté. Vous avez le tiré à part.

La démarche du travail et les obligations réglementaires qui ont conduit à cette décision sont rappelées. Le Conseil Communautaire du 12 décembre 2016, avait adopté une précédente modification statutaire, un premier toilettage des statuts par une réécriture plus lisible de certaines des prérogatives de Vals de Saintonge Communauté. Elle était une première étape, avant d'établir un profond remaniement des statuts de l'intercommunalité par l'introduction des nouvelles

compétences obligatoires dans le cadre de la loi NOTRe : GEMAPI et eau en 2018, assainissement en 2020.

À cet égard et dans la continuité de la précédente démarche, la nouvelle rédaction statutaire des compétences de Vals de Saintonge Communauté répond à plusieurs impératifs :

- sécuriser juridiquement l'exercice des compétences ;
- introduire les compétences obligatoires qui s'imposent aux communautés de communes dans le cadre de la loi NOTRe ;
- et enfin, remplir les conditions requises pour conserver l'éligibilité à la DGF bonifiée en 2018 par l'exercice de 9 des 12 blocs de compétences exigées.

La présente modification statutaire porte sur une réécriture juridique de l'ensemble des compétences déjà exercées par la Communauté de Communes et sur l'introduction de quatre nouvelles compétences.

Nouvelles compétences obligatoires introduites dans les statuts de Vals de Saintonge Communauté		Prise d'effet	Observations
1	GEMAPI	1 ^{er} janvier 2018	Dans le cadre de la loi NOTRe, transfert obligatoire au 1 ^{er} janvier 2018
2	Eau	1 ^{er} janvier 2018	Dans le cadre de la loi NOTRe, transfert obligatoire au 1 ^{er} janvier 2020 Transfert anticipé au 1 ^{er} janvier 2018 afin de garantir aux exigences de l'article L5214-23-1, à savoir le maintien à l'éligibilité à la DGF bonifiée
3	Création et gestion de maisons de services au public	1 ^{er} janvier 2018	Compétence permettant de garantir les exigences de l'article L5214-23-1, à savoir le maintien à éligibilité à la DGF bonifiée
4	Assainissement	1 ^{er} janvier 2020	Transfert obligatoire au 1 ^{er} janvier 2020

Ainsi, la nouvelle proposition statutaire comporte les modifications suivantes :

Statuts décembre 2016	Modification des statuts septembre 2017
Article 3 : Les compétences obligatoires	
3.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaboration, mise en œuvre, suivi et révision du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et des schémas de secteur. 	3.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagnement des communes dans les études en matière d'aménagement de l'espace et de développement durable du territoire. ▪ Assistance à l'élaboration des documents et actes d'urbanisme des communes. ▪ Instruction mutualisée des actes et autorisations du Droit des Sols et conventionnement avec les communes membres ▪ Mise en œuvre et gestion d'un Système d'information géographique (SIG). ▪ Élaboration, mise en œuvre, suivi et révision du Plan Climat Énergie Territorial (PCET). ▪ Initiative et équipement des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (ZAC). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PCET précisé à l'article 5.5 au titre des compétences facultatives
<p>3.2. Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L-4251-17</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil, conseil et assistance aux porteurs de projets, au travers notamment de conventionnement avec les partenaires institutionnels et de toutes démarches collectives. ▪ Promotion économique, avec la mise en œuvre ou la participation à toutes les actions de communication ou de promotion économique. ▪ Prospection au travers de la recherche et de l'accompagnement d'investisseurs ▪ Animation et la participation à des réseaux de partenaires. ▪ Réalisation d'études stratégiques ou opérationnelles directement liées à l'aménagement ou à l'extension de parcs d'activités ▪ Acquisition foncière visant à la concrétisation de projets de développement économique ▪ Gestion d'immobiliers d'entreprises ▪ Attribution d'aides directes ou indirectes aux porteurs de projets dans le cadre du SRDEII <p>3.2.1. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire</p> <p>3.2.2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</p>	<p>3.2. Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L-4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Immobiliers d'entreprises : atelier et bâtiments relais, hôtel d'entreprises, pépinières d'entreprises précisés à l'article 5.7. au titre des compétences facultatives

<p>3.2.3. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition et animation d'une politique globale du développement touristique du territoire. ▪ Accompagnement de tout porteur de projet privé ou public concourant au développement d'activités touristiques, patrimoniales et culturelles. ▪ Animation, information, accueil et promotion touristique. ▪ Construction, réhabilitation, extension, aménagement, entretien et gestion des bâtiments abritant l'Office du Tourisme et les bureaux du tourisme dont la Communauté de communes est propriétaire. ▪ Soutien financier et/ou technique à la structure gestionnaire de l'Office de Tourisme. ▪ Réalisation d'un schéma intercommunal de coordination et de promotion des circuits de randonnées du territoire. ▪ Appui technique à l'élaboration des circuits de randonnées inscrit au schéma intercommunal. 	
<p>3.3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</p>	<p>3.3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage</p>
<p>3.4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.</p>	<p>3.4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.</p>
	<p>3.5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au sens de l'article L.211-7 article 1 du Code de l'Environnement</p>
	<p>3.6. Eau</p>
	<p>3.7. Assainissement (à compter du 1^{er} janvier 2020)</p>
	<p>3.8. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</p>
<p>Article 4 : Compétences optionnelles</p>	
<p>4.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</p>	<p>4.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</p>
<p>4.2. Politique du logement et du cadre de vie</p>	<p>4.2. Politique du logement et du cadre de vie dont le</p>

<p>4.2.1. Politique du logement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre d'opérations en faveur du logement des jeunes (résidences habitat des jeunes) ▪ Gestion et entretien de logements locatifs conventionnés ▪ Élaboration, animation et développement du programme local de l'habitat (PLH) ▪ Soutien aux actions et opérations globales d'amélioration de l'Habitat <p>4.2.2. Politique du cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation et promotion de l'inventaire du patrimoine ▪ Soutien et mise en œuvre d'une politique culturelle du territoire ▪ Assistance à la remise en valeur du patrimoine (conseils, étude de faisabilité et de montage de dossiers de financement) ▪ Accompagnement des porteurs de projets publics et privés à la production de contenu de valorisation 	<p>logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ retranscription de l'ensemble des opérations et champs d'intervention dans la délibération de l'intérêt communautaire
<p>4.3. Création, aménagement et entretien de la voirie</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création, entretien, aménagement des voiries communautaires. ▪ La Communauté communes remboursera jusqu'à l'extinction de la dette en cours les emprunts collectifs finançant les travaux de voirie et ne contractera plus aucun emprunt nouveau. 	<p>4.3. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ voir l'intérêt communautaire
<p>4.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire</p> <p>4.4.1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction, extension, aménagement, entretien et gestion des piscines d'été et centre aquatique déclarés d'intérêt communautaire. ▪ Construction, extension, aménagement, entretien et gestion des gymnases et salles de sports déclarés d'intérêt communautaire. <p>4.4.2. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction, extension, aménagement, entretien et gestion des équipements socioculturels déclarés d'intérêt communautaire. ▪ Entretien et gestion de salle de cinéma déclarée 	<p>4.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ retranscription de l'ensemble des opérations et champs d'intervention dans la délibération de l'intérêt communautaire

<p>d'intérêt communautaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction, extension, aménagement, entretien et gestion d'un nouvel espace cinématographique implanté sur le territoire communautaire et déclaré d'intérêt communautaire. ▪ Aide financière au fonctionnement des cinémas de proximité du territoire communautaire et du réseau de cinémas itinérants. <p>4.4.3. Construction, entretien et fonctionnement des bâtiments liés aux compétences et à l'activité propre de la Communauté de Communes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des bâtiments et équipements existants et à créer liés aux compétences et à l'activité propre de la communauté de communes est concerné. <p>4.4.4. Extension, entretien et fonctionnement des bâtiments d'intérêt communautaire abritant les gendarmeries</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Extension, aménagement, entretien des bâtiments abritant les gendarmeries qui sont déclarés d'intérêt communautaire. <p>4.4.5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire et d'intérêt communautaire</p> <p>Dans le cadre des équipements scolaires élémentaires et pré-élémentaires considérés d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes prend à sa charge le fonctionnement et les investissements des bâtiments scolaires, des cantines, de la restauration scolaire, la garderie et le transport scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La Communauté de Communes assure la gestion (le recrutement, l'avancement, la rémunération) des personnels ne relevant pas de l'Éducation Nationale affectés au fonctionnement des écoles publiques et des restaurants scolaires et les personnels accompagnants. ▪ La Communauté de Communes prend à sa charge la fabrication des repas. Cette compétence s'étend à la restauration sous forme de prestation de services. ▪ La Communauté de Communes assure l'implantation, la réhabilitation, la création et l'entretien de locaux scolaires et de locaux de restauration dans le cadre du transfert de compétence. ▪ Les locaux scolaires et les locaux de restauration sont mis à la disposition de la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de compétences. Ils restent l'entière propriété des communes sauf les immeubles construits par la Communauté de Communes. ▪ Un procès-verbal de mise à disposition sera établi contradictoirement entre les 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments des Gendarmeries précisés à l'article 5.6 au titre des compétences facultatives
--	---

<p>représentants des communes antérieurement compétentes et la Communauté de Communes. Le procès-verbal précisera la consistance, la situation juridique et l'état des biens.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des activités complémentaires compatibles avec la nature des lieux (activités périscolaires et extra scolaires) pourront y être assurées par la Communauté de Communes comme prévues par l'article 26 de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983. ▪ La Communauté de Communes peut assurer le transport scolaire des enfants situés sur les équipements scolaires déclarés d'intérêt communautaire en lien avec les institutions compétentes, la mission peut être assurée par ces dernières, par tout délégataire et/ou en régie directe. ▪ La Communauté de Communes assure la garderie et l'accueil périscolaire des enfants situés sur les équipements scolaires déclarés d'intérêt communautaire. ▪ La Communauté de Communes peut adhérer à tout Syndicat Mixte et à divers organismes sur simple décision du Conseil Communautaire ; elle désigne ses représentants pour y siéger et peut verser des contributions financières. 	
<p>4.5. Action sociale d'intérêt communautaire</p> <p>4.5.1. Centre intercommunal d'action sociale, conformément à l'article 123-4 du code de l'action sociale et des familles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un CIAS est déclaré d'intérêt communautaire. ▪ Accompagnement social des familles des gens du voyage s'exerce sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes des Vals de Saintonge. Par délégation, il peut être confié au CIAS <p>4.5.2. Coordination et suivi de la politique petite enfance, enfance et jeunesse à travers les politiques contractuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaboration et mise en œuvre d'une politique globale d'actions et de services en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sur le territoire communautaire. ▪ Élaboration, mise en œuvre et contractualisation avec les partenaires financiers et institutionnels les contrats d'accompagnement à la réalisation de la politique petite enfance, enfance et jeunesse ▪ Définition, élaboration et mise en œuvre du PEL ▪ Aide financière aux associations du territoire communautaire concourant à l'exécution des actions et d'animations en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. <p>4.5.3. Soutien aux activités en lien avec les écoles pré-élémentaires et élémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cadre de la politique enfance-jeunesse 	<p>4.5. Action sociale d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ retranscription des opérations et champs d'intervention dans la délibération de l'intérêt communautaire

<p>du territoire, la Communauté de communes assure l'accueil des enfants selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>L'accueil périscolaire est déclaré d'intérêt communautaire</u>: temps continu avant et après le temps scolaire ▪ <u>Temps d'activités pédagogiques (TAP)</u>: temps d'activités bénéficient d'un contrat avec la CAF en dehors du temps scolaire <p>4.5.4. Construction, réhabilitation, extension, fonctionnement et gestion en régie ou par délégation au secteur associatif des équipements destinés à l'accueil de la petite enfance, aux enfants et à la jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction, réhabilitation, extension, fonctionnement et gestion des équipements d'accueil petite enfance qui sont déclarés intérêt communautaire. ▪ Construction, réhabilitation, extension, fonctionnement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement qui sont déclarés d'intérêt communautaire. ▪ Construction, réhabilitation, extension, fonctionnement et gestion des équipements d'accueil jeunes qui sont déclarés d'intérêt communautaire. ▪ La gestion des différentes structures d'accueil pourra être assurée en régie ou par délégation au secteur associatif. <p>4.5.5. Soutien aux actions de développement social</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaboration et mise en œuvre d'une politique globale de soutien aux actions de développement social et de services sur le territoire communautaire. ▪ Élaboration, mise en œuvre et contractualisation avec les partenaires financiers et institutionnels ▪ Soutien aux associations concourant au développement social du territoire communautaire <p>4.5.6. Création, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé d'intérêt communautaire</p>	
<p>Article 5 : Compétences facultatives</p>	
<p>5.1. Aide aux associations</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide financière et/ou technique aux associations œuvrant au développement culturel, sportif, socioculturel, économique, social, insertion professionnelle et touristique du territoire communautaire. 	<p>5.1. Aide aux associations</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide financière et/ou technique aux associations œuvrant au développement culturel, sportif, socioculturel, économique, social, insertion professionnelle et touristique du territoire communautaire. Ces aides doivent répondre à quatre critères prédominants à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le développement d'une activité au plan local dont le rayonnement impacte véritablement et fortement le territoire des Vals de Saintonge,

	<ul style="list-style-type: none"> la mise en œuvre d'actions favorisant la citoyenneté, la solidarité, l'accès aux connaissances, l'épanouissement de la personne, l'implication (pratiques, médiation...) l'amélioration du cadre de vie ainsi que l'impulsion d'une dynamique de projet inscrite sur la durée.
<p>5.2. Transports</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutien et réalisation de transport dans le cadre d'actions socio-éducatives, sportives, culturelles et scolaires pour les élèves en section pré-élémentaire et élémentaire. Prise en charge de la natation scolaire des élèves de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire sur l'ensemble du territoire communautaire et de leur transport aux piscines. 	<p>5.2. Transports</p> <ul style="list-style-type: none"> Ramassage scolaire des élèves pour les écoles élémentaires et pré-élémentaires sur les secteurs des communes de Saint-Jean d'Angély, Bernay Saint-Martin, Loulay, Villeneuve la Comtesse, Néré, Saint-Pierre de Juillers Transport dans le cadre de l'apprentissage de la natation des élèves de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire de l'ensemble du territoire vers les piscines Transport de l'ensemble des élèves de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire du territoire pour les activités pédagogiques
<p>5.3. Participation au financement des programmes de lutte contre les nuisibles, les animaux errants et des programmes de protection de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Afin de mutualiser les moyens, la Communauté de communes pourra adhérer à tout organisme pour la lutte contre les nuisibles, les animaux errants et la protection de l'environnement 	<p>5.3. Lutte contre les ragondins, les rats musqués et les moustiques</p>
<p>5.4. Politiques contractuelles</p> <p>La Communauté de Communes pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> Répondre à tout appel à projet, programme ou opération concourant au développement et à l'aménagement du territoire. Gérer, coordonner et suivre les politiques contractuelles d'intérêt communautaire menées notamment avec l'État, l'Union Européenne, la Région, le Département, et d'autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale, Collectivités Territoriales ou associations. 	<ul style="list-style-type: none"> Ne figure plus dans la rédaction statutaire n'étant pas une compétence
<p>5.5. Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques</p> <ul style="list-style-type: none"> La Communauté de Communes est compétente en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. 	<p>5.4. Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales</p>
<p>Alinéa « PCET » figurant au 3.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</p>	<p>5.5. Plan Climat Énergie Territorial (PCET)</p>

4.4.4. Extension, entretien et fonctionnement des bâtiments d'intérêt communautaire abritant les gendarmeries	5.6. Gendarmeries situées à Matha et à Saint-Savinien <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Gendarmerie sur la commune de Matha</u> : 1 allée de la Croix Becquet 17160 Matha - Référence AN n° 90 « Le Ben Eulet » ▪ <u>Gendarmerie sur la commune de Saint Savinien</u> : 1 chemin de la Longée 17350 Saint Savinien - Référence AA n° 65 « La Borderie du Couvent »
Alinéa « gestion immobiliers d'entreprises » figurant au 3.2. Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L-4251-17	5.7. Immobiliers d'entreprises : atelier et bâtiments relais, hôtel d'entreprises, pépinières d'entreprises

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté comme exposée ci-dessus avec une application au 1er janvier 2018 ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer les statuts ci-annexés ;
- et d'autoriser, Mme la Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « C'est un peu à la Prévert. Nous passons à la délibération n° 22 : révision des tarifs du cimetière municipal. Monsieur Barbarin. »

N° 22 – CIMETIÈRE MUNICIPAL – RÉVISION DES TARIFS

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

M. Barbarin : « Bonsoir.

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil municipal fixait les tarifs du cimetière applicables au 1^{er} janvier 2017. Il est proposé de les réviser à compter du 1^{er} janvier 2018. La nouvelle tarification des concessions a été validée par la Commission des Affaires générales réunie le 14 novembre 2017.

CONCESSIONS CIMETIERE

	2017	2018
15 ans le m ²	46,00 euros	50,60 euros
30 ans le m ²	65,00 euros	71,50 euros

SITE CINERAIRE

- **Cavernes**

Dimension 1m par 1m		
15 ans	93,00 euros	102,30 euros
Dimension 60cm par 60cm		
15 ans	73,00 euros	80,30 euros
▪ Columbarium mural		
15 ans	260,00 euros	286,00 euros
30 ans	474,00 euros	521,40 euros
▪ Columbarium individuel		
15 ans	400,00 euros	440,00 euros

TAXES FUNERAIRES

▪ Droit d'ouverture d'une case	30,00 euros	33,00 euros
▪ Dispersion des cendres	67,00 euros	73,70 euros
▪ Ouverture de fosses	94,00 euros	103,40 euros
▪ Droit d'exhumation par corps	53,00 euros	58,30 euros
▪ Réduction par corps	30,00 euros	33,00 euros
▪ Droit d'inhumation		
Fosse, caveau, dépositoire	26,00 euros	28,60 euros

CAVEAU PROVISoire OU DEPOSITOIRE

3 jours	11,00 euros	12,10 euros
Par jour supplémentaire	1,50 euro	1,65 euro

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la nouvelle tarification proposée ci-dessus.

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précisions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. »

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Délibération n° 23 : création d'un service civique. Madame Debarge. »

N° 23 – CRÉATION D'UN SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, autour de 9 grandes thématiques nationales, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme.

Ce dispositif offre la possibilité, en effectuant une mission au service de la collectivité, de vivre de nouvelles expériences et de s'ouvrir à d'autres horizons, de recevoir et de transmettre le sens des valeurs républicaines, de contribuer au renforcement du lien social, et de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences grâce à un tutorat individualisé et à un accompagnement à la définition d'un projet d'avenir.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély s'est engagée dans ce dispositif dès 2015.

Par délibération du 18 mars 2015, le Conseil municipal avait validé quatre missions.

Un agrément initial, modifié en 2017, avait été délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en avril 2015.

Depuis 2015, 10 volontaires ont été accueillis.

Mais cet agrément arrivera à terme en avril 2018.

Il est envisagé de solliciter un nouvel agrément à compter d'avril 2018 pour des missions au sein du service Cap Seniors et Solidarité, en qualité de médiateur du lien social des seniors et ambassadeur des solidarités. Le volontaire aurait pour mission principale de participer à la mise en œuvre du projet de convivialité porté par le service municipal Cap Seniors et Solidarité, et en lien avec les bénévoles rattachés à ce dispositif et les différents partenaires du territoire.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la création, à compter du 1^{er} avril 2018, d'une mission de service civique
- d'autoriser Mme la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018 au chapitre 012.

Mme Debarge : « Bonjour à tous.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély est engagée depuis 2015 dans le dispositif service civique et nous avons accueilli à ce titre, depuis 2015, une dizaine de volontaires et dont nous n'avons qu'à nous louer des travaux réalisés par ces services civiques. Aujourd'hui, nous souhaitons solliciter un nouvel agrément parce que les besoins évoluent en fonction des projets portés par la Ville. Nous souhaitons, aujourd'hui, conforter l'action engagée par le service Cap Seniors et Solidarité en créant un poste de médiateur du lien social des seniors et ambassadeur des solidarités.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser la création, à compter du 1^{er} avril 2018, d'une mission de service civique
- D'autoriser Mme la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018 au chapitre 012. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des questions par rapport à ce projet de création d'un service civique ? Madame Ducournau. »

Mme Ducournau : « Nous approuvons cette demande de renouvellement de l'agrément accordé à la Ville en 2015, mais pourquoi le limiter, cette fois, à un seul service civique ? Pourquoi une seule mission alors qu'il existe 9 thématiques dont plusieurs répondent à des préoccupations de notre Conseil ? Par exemple, en matière d'environnement, la Ville pourrait, grâce à la présence d'un service

civique tenter d'entreprendre une médiation dans le domaine de la propreté au quotidien ce qui soulagerait la police municipale et les services techniques d'une tâche dont ils n'ont pas toujours le temps de s'occuper. Par exemple, ce service civique pourrait imaginer un plan poubelles permettant d'améliorer leur répartition. Il pourrait aussi servir de vigie-propreté permettant l'intervention immédiate des services techniques. Un jeune service civique pourrait dialoguer plus facilement qu'un policier ou même simplement qu'un adulte avec ceux des jeunes de son âge dont l'esprit civique n'est pas la première qualité. »

Mme la Maire : « Madame Debarge. »

Mme Debarge : « Je suis d'accord avec vous. Il y a plein de champs d'investigation pour les services civiques. Seulement, il faut savoir que le service civique, pour le jeune, c'est un tremplin donc il ne faut pas que les missions qu'on lui donne se substituent à des missions qu'un agent pourrait exercer et il faut qu'il soit encadré, il faut que ça soit un plus pour lui. Donc, déjà, le service civique de Cap Séniors, ce sont des mois de travail pour définir ces missions, comment on va l'encadrer, quel tremplin ça va être pour lui. Alors, le champ d'investigation est large, on s'autorise tout, mais encore faut-il pouvoir le porter et garantir les meilleures conditions d'employabilité à ce service civique. Mais, je suis d'accord avec vous, il y a plein de champs d'investigation que nous pouvons encore explorer. »

Mme Ducournau : « Je suis ravie de savoir que vous êtes d'accord avec moi, vous aussi, ça tombe bien. »

Mme Debarge : « C'est super, ce soir, on n'arrête pas d'être d'accord, 2 fois, ça s'arrose. »

Mme la Maire : « C'est l'esprit de Noël qui règne sur ce Conseil municipal. S'il n'y a pas d'autres demandes de précisions, je mets cette délibération aux voix. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Délibération n° 24 : convention de mise à disposition annuelle de personnel avec l'association intermédiaire ADEF. Madame Debarge. »

N° 24 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DE PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE ADEF

Rapporteur : **Mme Myriam DEBARGE**

L'ADEF est une association intermédiaire, c'est-à-dire une structure d'insertion par l'activité économique agréée par l'Etat.

A ce titre, elle a pour mission de contribuer au retour à un emploi durable des personnes en insertion en les mettant à disposition de clients de différentes natures (collectivités, institutions, particuliers, entreprises). L'ADEF engage auprès de ces personnes un parcours professionnel jalonné de missions de travail et un accompagnement personnalisé.

Il s'agit d'une association qui ne peut être assimilée à une entreprise de travail temporaire.

Cette structure propose de mettre des agents (anciens salariés ou nouveaux agents en fonction des compétences recherchées) à disposition de la ville en appui ponctuel ou régulier auprès des équipes en place.

Cette mise à disposition est encadrée par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et notamment son article 11.

La mise à disposition de personnels de droit privé n'est possible que pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé qui ne pourrait être mené à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par un salarié de droit privé. La mise à disposition s'applique pour la durée du projet ou de la mission, sans pouvoir excéder quatre ans. Chaque mise à disposition donne lieu à la signature d'une convention entre l'administration d'accueil et l'employeur du salarié intéressé.

Il est proposé au Conseil municipal de signer une convention cadre avec l'ADEF. Ainsi, si les circonstances le justifiaient, il serait possible d'avoir recours à ses services.

La convention serait conclue pour un an, renouvelable tacitement. Une cotisation annuelle (à titre indicatif, pour 2017, de 16 €) serait due. Un contrat conforme à la convention cadre serait établi pour chaque mise à disposition.

Seules les heures effectuées seraient facturées, sur la base d'un coefficient de 1.87 appliqué à la rémunération horaire du SMIC en vigueur (soit environ à ce jour 18,25 € /h net de taxes).

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018 au chapitre 012.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention cadre ci-jointe ;
- d'autoriser par la suite Mme la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants aux mises à disposition.

Mme Debarge : « L'ADEF est une association intermédiaire, c'est-à-dire une structure d'insertion par l'activité économique agréée par l'État. C'est une association et en aucun cas on ne peut assimiler l'activité de cette association à une entreprise de travail temporaire. Nous avons souhaité contractualiser avec l'ADEF pour saluer l'activité de toutes ces entreprises d'insertion et pour faciliter les démarches de la Ville dès lors qu'elle aurait besoin, ponctuellement, d'un agent pour pallier à des tâches que, notamment les CUI pouvaient exercer jusqu'à ce jour. Nous n'avons toujours pas connaissance du dispositif qui va se substituer au CUI. Nous allons perdre, dans le courant de l'année, une dizaine de CUI donc, nous pourrions avoir besoin de faire ponctuellement appel à l'ADEF. Cette convention nous permettra de le faire en facilitant toutes les démarches administratives qui s'y relient.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018 au chapitre 012.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver ces dispositions ;
- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention-cadre ci-jointe ;
- D'autoriser par la suite Mme la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants aux mises à disposition. »

Mme la Maire : « C'est aussi un moyen de permettre à des personnes qui accédaient à des contrats aidés de pouvoir continuer à travailler par l'intermédiaire de l'ADEF puisqu'on a conseillé, il y a des

personnes qui devaient avoir un contrat aidé et le contrat a été supprimé par décision du Président de la République et qui étaient désespérées et c'est aussi une possibilité pour elles de trouver un emploi, de passer par l'ADEF. Y a-t-il des demandes de précision ? Madame Ducournau. »

Mme Ducournau : « Cette convention avec l'ADEF va dans le bon sens d'abord parce qu'elle permet à la Ville de participer à l'effort de réinsertion des personnes en difficulté qui souhaitent se sortir d'une situation précaire en travaillant et préparer ainsi leur retour à un emploi durable. Mais nous souhaitons que le recours à ces personnes reste bien dans l'esprit défini par l'ADEF. Il ne peut s'agir ni de travailleurs intérimaires encore moins de nouveaux emplois aidés récemment supprimés par le Gouvernement. Nous veillerons à ce que le recours à ces personnes ne soit pas le moyen pour la Ville d'alléger de manière trompeuse la masse salariale comme l'a réclamé la Chambre régionale des comptes dans son récent rapport. Il serait inacceptable de diminuer cette ligne du budget communal en en faisant parallèlement grossir une autre, celle des prestations de service. Nous voterons pour cette délibération, mais nous resterons vigilants. L'objectif de la Ville doit être de réellement faire diminuer ses charges de fonctionnement tout en maintenant la qualité du service rendu à la population. »

Mme la Maire : « Donc, nous allons procéder au vote de cette délibération. »

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Mise à disposition de personnel, Madame Debarge. »

N° 25 – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Pour pallier l'absence temporaire (pour congé maternité) de son responsable du développement économique, Vals de Saintonge Communauté sollicite la mise à disposition du responsable de l'attractivité et de l'aménagement de la ville, du tourisme, de l'urbanisme et des grands projets de la ville.

Cet agent, en CDI à temps complet depuis le 14 novembre 2017, présente l'avantage de connaître déjà le territoire, les élus, les partenaires et les projets qui sont pour la plupart communs avec la Communauté de Communes.

Cette mise à disposition serait définie à hauteur de 13h/semaine, pour la période du 11 décembre 2017 au 10 juillet 2018 inclus.

Conformément à la réglementation, elle s'effectuerait moyennant remboursement des rémunérations.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter cette mise à disposition selon les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018, en dépenses au chapitre 012 « charges de personnel », et en recettes, compte 70846-0200 « remboursement sur rémunération ».

Mme Debarge : « Encore une fois, deuxième témoignage de la collaboration que nous pouvons avoir avec la CDC. Troisième pardon, j'en avais oublié un, troisième témoignage. Johanna qui était responsable du développement économique à la CDC est actuellement en congé de maternité. Nous avons notre actuel responsable de l'attractivité et de l'aménagement de la Ville qui, précédemment, s'occuper de développement économique et qui travaille aujourd'hui en transfert avec la CDC et Johanna, notamment sur un certain nombre de projets qui pourrait être mis partiellement à disposition de la CDC avec, bien entendu, l'accord de l'agent. Nous allégerons sa fiche de poste à l'intérieur de la collectivité pour lui permettre de pouvoir travailler à temps partiel pour la CDC à raison de 13 heures par semaine pour la période du 11 décembre 2017 au 10 juillet 2018 inclus.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter cette mise à disposition selon les conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018, en dépenses au chapitre 012 « charges de personnel », et en recettes au chapitre 013, etc. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précisions ? Oui, Monsieur Jarnoux. »

M. Jarnoux : « C'est dommage, comme nous l'avons évoqué, de ne pas pérenniser cette idée que ce soit un transfert pur et simple à la CDC. »

Mme Debarge : « Comme toute chose, c'est en mettant un pied devant l'autre qu'on apprend à marcher. Donc ça, c'est un premier pas et puis, il faut voir ce que ça donne, il faut laisser vivre les projets et après, effectivement, la mutualisation c'est un sujet qui n'est pas interdit avec la CDC, mais mettons un pied devant l'autre. Quand on saura marcher, ça ira. »

M. Jarnoux : « Il y a de l'espoir, alors. »

Mme Debarge : « Il y a toujours de l'espoir, ce n'est pas un souci. »

Mme la Maire : « Monsieur Chauvreau. »

M. Chauvreau : « Une remarque et une question. Lorsque la loi NOTRe nous a imposé le transfert du développement économique à la CDC, j'étais intervenu en m'interrogeant pourquoi Monsieur Damas n'était pas davantage utilisé.

Mme la Maire : « Je vous demanderai de ne pas citer les noms des agents en Conseil municipal, c'est une règle, je souhaiterais qu'elle continue à être respectée, c'est une règle de tous les Conseils municipaux de France. Je pense qu'il est important de ne pas mettre en cause, nommément les personnes. »

M. Chauvreau : « Mais, Madame Debarge a nommé Johanna alors, je l'appellerai Jean-François ou Jeff. D'accord ? Non, mais attendez, Madame Mesnard, arrêtez, on l'a sur la convention, il ne s'agit pas de mettre en cause qui que ce soit, arrêtez. Bon, bref. Je m'étais interrogé en me disant : « Mais, là, voilà un bel exemple de mutualisation. Monsieur Jeff fait un travail remarquable dans cette Ville, il doit en faire bénéficier aussi la CDC de ses compétences et là, montrons que dans l'instruction du droit du sol, on est capable, là aussi de mutualiser. Et dans le développement économique, travaillons ensemble avec la CDC pour là encore, rassembler nos efforts, nos moyens. » Et là, vous m'aviez dit : « Non, Monsieur Jeff ne fait pas de développement économique, il fait de l'aménagement du territoire. » On aurait pu le faire il y a un an et demi, ça aurait été plus simple. Mettre un pied devant l'autre, d'accord Madame Debarge, on aurait pu le faire il y a bien longtemps.

Une question : je vois que dans ses missions, il est indiqué qu'il accompagnera le développement des entreprises, MINOTERIE MÉCHAIN, etc., mais je note aussi L'ANGÉLYS, c'est que l'ANGÉLYS fait partie des entreprises qui sont déjà sur le territoire de la CDC et au même titre que la MINOTERIE MÉCHAIN qui est installée, la brasserie, etc., il a déjà une feuille de route sur ce dossier ? »

Mme la Maire : « Nous travaillons à la communauté de communes sur le dossier ANGÉLYS. Aujourd'hui, aucune décision n'a été prise par le chef d'entreprise et je vous proposerai au prochain Conseil municipal de faire un effort sur le terrain. Mais la décision du Chef d'entreprise n'étant pas prise pour le moment, je ne peux pas en parler. Vous savez que les questions des dossiers économiques sont toujours délicates parce que couvertes, quand même, par le secret professionnel et de vouloir trop en dire fait capoter parfois les projets. Donc, bien évidemment, nous travaillons d'arrache-pied sur tous les projets de développement d'installations sur Saint-Jean-d'Angély, nous n'en faisons pas état nulle part parce que les chefs d'entreprise nous demandent une certaine confidentialité et je pense que chacun peut le comprendre.

Pour ce qui concerne votre première remarque, je vous rappelle que c'est à la demande de la communauté de communes que nous mettons cet agent à disposition à temps partiel parce qu'ils n'avaient pas d'autre solution, mais que, par ailleurs, la charge de travail de cet agent en Mairie est très importante et qu'en tout état de cause, cette mise à disposition ne peut être que temporaire parce que nous avons beaucoup de dossiers entre le projet de revitalisation du cœur de Ville, les différents projets de l'aménagement de lotissements, de développement, qui le prennent à temps plein. Il a accepté et je l'en remercie de rendre service à la communauté de communes, mais ça ne pourra être que temporaire.

Quant à votre remarque concernant le service d'instruction des permis de construire, sachez qu'il ne s'agit pas d'une mutualisation et que si nous devons transférer cette compétence, il faudrait que nous versions une prestation de compensation à la communauté de communes. Compte tenu de la nécessité de verser cette prestation, on préfère garder ce service en interne parce qu'effectivement, il y a beaucoup de projets, beaucoup de dossiers et que nous préférons garder la maîtrise de ce service. Je ne pense pas que ça pose de problème particulier à la communauté de communes et que tout cela se passe en bonne intelligence comme vous avez pu le voir avec Monsieur Kerfourn.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je vais mettre cette délibération aux voix. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29).**

Mme la Maire : « Délibération n° 26 : modification du tableau des effectifs. Madame Debarge. »

N° 26 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Un adjoint technique à temps complet, affecté depuis quelques mois à des tâches administratives, sollicite son changement de filière sur un grade d'adjoint administratif afin que son nouveau grade corresponde à ses nouvelles fonctions.

Ce changement est règlementairement possible, et se ferait au même échelon de la même échelle de rémunération.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de créer à compter du 1^{er} février 2018, un poste d'adjoint administratif à temps complet ;

- et de supprimer, concomitamment à cette nomination, le poste d'adjoint technique à temps complet précédemment occupé par l'agent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mme Debarge : « Je vais rester dans l'anonymat, je vous rassure. Nous avons un adjoint technique qui a eu l'opportunité selon son souhait d'accomplir depuis quelques mois des tâches administratives. Donc, il s'agit de le replacer aujourd'hui dans la bonne filière, celle où il exerce son activité, la filière administrative. Donc, de fermer un poste d'adjoint technique, celui qu'il occupait précédemment et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Les crédits correspondants sont inclus au budget. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. »

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Délibération n° 27 : indemnités de fonction, correction suite à réforme « parcours professionnels carrière rémunération. Madame Debarge. »

N° 27 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS : CORRECTION SUITE À RÉFORME « PARCOURS PROFESSIONNELS CARRIÈRE RÉMUNÉRATION (PPCR) »

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2123-20 et suivants, et R. 2123-23, détermine les conditions sous lesquelles des indemnités de fonctions peuvent être attribuées au Maire, Adjoints et Conseillers municipaux.

Ces indemnités, destinées à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat, sont fixées dans la limite d'une enveloppe financière déterminée par délibération.

L'enveloppe maximale était, jusque fin 2016, calculée par référence à un taux variant selon la population de la commune d'une part, et à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (**IB 1015**) d'autre part.

Suite à la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale servant de base au calcul des indemnités de fonctions est passé, au 1^{er} janvier 2017, de 1015 à 1022.

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil municipal a délibéré pour prendre acte de ces changements.

Comme il était annoncé que cet indice évoluerait de nouveau en 2018, il avait été proposé une rédaction permettant des adaptations automatiques aux modifications réglementaires et évitant ainsi au Conseil municipal d'avoir à délibérer à chaque modification d'indice.
Mais il a été expressément demandé en séance qu'il soit laissé la référence à l'indice 1022.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour tenir compte du changement qui doit intervenir au 1^{er} janvier 2018, l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale devant passer de 1022 à 1027.

Je vous propose à nouveau une rédaction permettant des adaptations automatiques aux modifications réglementaires et évitant ainsi au Conseil municipal d'avoir à délibérer à chaque modification d'indice.

Le dispositif qui est soumis à délibération est le suivant :

Pour la durée du mandat restant à courir, fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation aux taux suivants :

Maire :	49,80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
1 ^{er} adjoint :	15,90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
2 ^{ème} adjoint :	15,90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
3 ^{ème} adjoint :	15,90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
4 ^{ème} adjoint :	15,90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
5 ^{ème} adjoint :	15,90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
6 ^{ème} adjoint :	15,90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
7 ^{ème} adjoint :	15,90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
5 Conseillers délégués :	9,40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Avec toujours, compte-tenu du classement administratif de la Ville, majoration des indemnités octroyées de 20 %, paiement mensuel et revalorisation en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Mme Debarge : « L'indemnité de fonction des élus est calculée notamment à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. Dès lors que ces indices changent, nous sommes obligés de délibérer. L'indice est passé de 1022 à 1027 ce qui représente quelques centimes d'euros d'augmentation pour chaque indemnité d'élus. Nous sommes obligés de délibérer, mais nous souhaitons maintenant faire référence à un pourcentage par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et de ne pas l'indiquer précisément de manière à ne pas être obligés de délibérer dès lors que celui-ci change.

Je reprends le fil de l'histoire. On vous propose une rédaction qui soit en pourcentage par rapport à cet indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget. »

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Monsieur Bordas. »

M. Bordas : « En préambule, l'indemnisation des adjoints et des conseillers du Maire, c'est quelque chose de très important parce que je pense que beaucoup de nos concitoyens n'ont absolument aucune idée du travail réalisé tous les jours, tout au long de l'année et ce pendant tout le mandat de nos élus principaux. Est-ce que, par contre, on pourrait avoir une idée de ce que ça représente en

augmentation annuelle ? Je ne demande pas un chiffre précis, je demande juste un ordre d'idée, à la louche. »

Mme Debarge : « À la louche, quelques euros parce que, mensuellement, il y avait une enveloppe de 9 301,97 € mensuels qui va passer après cette délibération à 9 347,02 € mensuels donc, vous avez l'enveloppe. »

M. Bordas : « Dernière petite remarque, je comprends tout à fait le besoin de voir l'automatisation pour éviter de le repasser en Conseil municipal. Je regrette, malgré tout, à titre personnel, qu'on ne le passe pas ne serait-ce juste pour information dans le but aussi de rappeler à la communauté, l'importance des adjoints et conseillers pour le bon fonctionnement de la collectivité. C'est vrai qu'administrativement, c'est pratique, malgré tout, parfois, on oublie aussi de rappeler que les gens, on ne leur donne pas des sous de la collectivité pour se faire plaisir, qu'il y a un vrai travail de fond et que c'est aussi une façon de mettre en lumière le travail des adjoints et des conseillers. »

Mme la Maire : « Je vous remercie de vos mots parce que c'est vrai que je pense que les citoyens ne mesurent pas l'engagement quotidien des élus pour la Ville, notamment, des élus municipaux. Néanmoins, c'est vrai que ça fait beaucoup de délibérations pour des choses extrêmement techniques et epsilon donc, nous allons maintenir la délibération telle qu'elle est. Monsieur Chauvreau. »

M. Chauvreau : « On pourrait parler aussi des bénévoles qui s'investissent dans le milieu associatif et qui le font même parfois à leurs frais. On ne nous a pas mis le pistolet sur la tempe pour siéger autour de cette table, Monsieur Bordas. Je pense que, justement, on est sur le principe, on est sur quelques centimes et vous seriez peut-être honoré lorsqu'on voit la fiscalité qui augmente de 7 %, lorsqu'on voit l'augmentation du tarif du cimetière, lorsqu'on voit l'augmentation de l'école de musique. Vous seriez honoré à geler vos indemnités jusqu'à la fin de votre mandat. On est sur le principe et c'est la raison pour laquelle, je voterai contre. »

Mme la Maire : « De toute façon, ce n'est pas moi qui décide, c'est une délibération automatique sur laquelle nous n'avons pas d'intervention. Donc, je vais mettre cette délibération aux voix. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29)

Pour : 22 Contre : 7 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Délibération n° 28 : Vals de Saintonge Communauté – approbation du rapport de la CLECT lié à l'évaluation des charges transférées au titre du transfert de compétences en matière de développement économique, Monsieur Guiho. »

N° 28 – VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT LIÉ À L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Conformément à l'article L5214-16 du CGCT, Vals de Saintonge Communauté exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; (16 zones d'activités) ;
- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; (Hôtel d'entreprises La Garrouserie).

Sur les 111 communes adhérentes à la Communauté de communes, 10 d'entre elles sont équipées de zones d'activités économiques et sont ainsi impactées par un transfert de compétence : Archingeay, Asnières-la-Giraud, Aulnay, Landes, Matha, St-Hilaire, St-Jean-d'Angély, St-Julien de l'Escap, St-Savinien, Tonnay-Boutonne.

A cet égard, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a dû procéder à l'évaluation des charges nettes transférées dans le respect des principes prévus à l'article 1609 nonies C-IV du CGI.

La CLECT qui s'est réunie le 11 septembre dernier, a ainsi entériné la méthode du chiffrage du transfert des zones d'activités et immobiliers d'entreprises. Cette méthode d'évaluation a été validée à l'unanimité des membres présents et consignée dans le rapport annexé, en tiré à part.

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, les Conseils Municipaux disposent ensuite d'un délai de trois mois à compter de la transmission de ce rapport, pour l'approuver à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le rapport ci-joint de la CLECT du 11 septembre 2017 entérinant l'évaluation des charges transférées en matière de zones d'activités et immobiliers d'entreprises.

Le Conseil Communautaire procédera à la correction des attributions de compensation.

M. Guiho : « Bonsoir.

Conformément au code général des collectivités territoriales, Vals de Saintonge Communauté exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2017, les compétences qui relèvent de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des zones d'activité industrielle et commerciale, les actions de développement économique dans les conditions qui sont prévues par l'article de loi. Ça concerne l'hôtel d'entreprises pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Au même titre que 10 autres communes, Saint-Jean-d'Angély est impactée par ce transfert de compétences et des zones d'activité. Il a donc été nécessaire pour la collectivité Vals de Saintonge Communauté de réunir la CLECT, la commission locale d'évaluation des charges pour procéder à l'évaluation des transferts de charges nettes qui sont réalisés. Cette CLECT s'est réunie plusieurs fois et notamment le 11 septembre dernier pour entériner la méthode du chiffrage de transfert des zones.

Depuis le 1^{er} janvier, les conseillers municipaux disposent ensuite d'un délai de 3 mois à compter de la transmission de ce rapport. Donc, on est dans les délais puisque depuis le 11 septembre, les 3 mois courent pour approuver à la majorité qualifiée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le rapport que vous avez eu joint à ce document du 11 septembre 2017 entérinant l'évaluation des charges transférées en matière de zones d'activités et immobiliers d'entreprises. Le rapport qui est joint en annexe, vous avez vu qu'il y a eu tout un travail avec les différents services de Vals de Saintonge Communauté pour évaluer le coût de remise en état de la voirie, notamment en fonction des types de couches et de bitume et autres qui seront réalisés pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély. C'est un coût de transfert de charges, pour le volet investissement, de 13 350 €. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Délibération n° 29 : prise en charge des travaux à la Garrousserie, Monsieur Guiho. »

N° 29 – PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX À LA GARROUSSERIE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Dans le cadre de la loi NOTRe, loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Vals de Saintonge Communauté exerce de plein droit au 1^{er} janvier 2017 au lieu et place des communes membres les compétences relevant notamment de la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Le transfert des zones d'activités économiques – ZAE, à Vals de Saintonge Communauté est réalisé à l'appui d'un procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à la gestion des zones d'activités économique.

Il s'avère que des travaux consécutifs à des sinistres soient à réaliser sur le site de la zone d'activité de la Garrousserie. Une partie des sinistres étant antérieure au 1^{er} janvier 2017, ils ne sont donc pas pris en charge par l'assurance de Vals de Saintonge Communauté.

Il revient à la Ville de prendre en charge le montant des travaux à réaliser correspondant au sinistre antérieur au 1^{er} janvier 2017, pour un montant de 2 167,12 €, correspondant au devis joint.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter de prendre en charge ces travaux d'un montant de 2 167,12 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville compte 615228-0200.

M. Guiho : « Ça va dans le prolongement de ce qu'on évoquait il y a quelques instants. Le transfert de compétences implique désormais que Vals de Saintonge Communauté doive assumer les différents sinistres ou autres dégradations qui interviennent sur les zones, sauf que là, on a un sinistre qui a eu lieu avant le 1^{er} janvier 2017 donc qui ne peut pas être pris en charge par l'assurance de Vals Saintonge Communauté puisqu'il n'était pas en compétence. Il revient à la Ville de prendre en charge ce sinistre dont le montant des travaux est évalué par un devis qui est joint à 2 167,12 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter de prendre en charge ces travaux d'un montant de 2 167,12 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville sur le compte que je vous laisse lire. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. »

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Je passe maintenant à la délibération n° 30 : budget annexe « les Fontaines du Coi » – clôture. Monsieur Guiho. »

N° 30 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES FONTAINES DU COI » - CLÔTURE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Par délibération du 3 septembre 2009, le Conseil municipal a entériné la création d'un lotissement d'habitations au lieu-dit Grattemoine nord et Grattemoine sud dénommé « Les Fontaines du Coi » ainsi que la création d'un budget annexe.

En raison des servitudes et des contraintes matérielles trop lourdes, l'aménagement d'un lotissement sur ce terrain n'est plus, à ce jour, réalisable.

La société LUXEL spécialisée dans le développement de production électrique issue des énergies renouvelables, souhaite acquérir l'ensemble du foncier afin de réaliser une centrale photovoltaïque. Le Conseil municipal a autorisé, par délibération du 21 septembre 2017, Mme la Maire à signer la promesse de vente ainsi que tout document permettant la concrétisation de ce projet.

S'agissant d'un changement de destination de ce foncier, il convient sur recommandation de la Chambre régionale des comptes, de clôturer le budget annexe « Lotissement les Fontaines du Coi » et de transférer les terrains sur le budget principal de la Ville sur lequel sera retracée la vente à la Société LUXEL.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de clôturer le budget annexe « Lotissement les Fontaines du Coi » au 31 décembre 2017, après avoir passé les écritures de transfert.

Les crédits nécessaires aux opérations de transfert sur le budget principal de la Ville sont inscrits ce jour par décision modificative.

M. Guiho : « Conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observation. On propose de clôturer le budget annexe « les Fontaines du Coi ». Ce budget annexe avait été créé en 2009 lorsque le Conseil municipal avait entériné la création d'un lotissement sur ce lieu et avait adossé la création de ce lotissement avec un budget annexe particulier. En raison des différentes servitudes et contraintes matérielles trop lourdes, l'aménagement du lotissement ne se fera pas sur ce terrain.

Par ailleurs, nous avons engagé un nouveau projet avec la société LUXEL qui est spécialisée notamment dans la création de parcs solaires au sol et le Conseil municipal a validé que Madame la Maire signe une promesse de vente avec cette société LUXEL. Cependant, le projet porté par la société LUXEL n'est plus de créer un lotissement donc il y a un changement d'affectation de ce lieu-là. La Chambre régionale des comptes nous demande de clôturer le budget annexe qui avait pour objectif de créer un lotissement et de transférer les terrains sur le budget principal de la Ville sur lequel sera ensuite retracée la vente à la société LUXEL si toutes les conditions sont réunies pour que la vente se fasse.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De clôturer le budget annexe « Lotissement les Fontaines du Coi » au 31 décembre 2017, après avoir passé les écritures de transfert.

Les crédits nécessaires aux opérations de transfert sur le budget principal de la Ville sont inscrits ce jour par décision modificative. »

Mme la Maire : « Des questions ? Madame Ducournau. »

Mme Ducournau : « Vous persistez à vouloir vendre « Les Fontaines du Coi » à la société LUXEL, nous sommes bien évidemment contre. Or, il vous suffirait de lancer le projet sur ce terrain parfaitement constructible depuis 30 ans pour que nous votions pour. »

Mme la Maire : « Je pense que la DGFIP nous aurait demandé à la suite de la publication du rapport de clôturer le budget annexe. Or, souvenez-vous que ce terrain a été payé au propriétaire sur la trésorerie de la Ville. Donc, la nécessité de clôturer ce budget annexe fait qu'en fait, c'est comme si la Ville rachetait ce terrain au budget annexe et donc, doit intégrer la dépense de 150 000 € dans le budget principal. Vous verrez qu'avec le deuxième, c'est bien 800 000 € que la Ville va rembourser, a remboursé sur l'année 2017 en plus, ce qui n'était pas prévu et ce qui explique les difficultés, mais, on ne va pas revenir sur le débat sur le « Lotissement des Fontaines du Coi », je crois qu'on l'a déjà fait à multiples reprises. Monsieur Guiho, vous voulez compléter ? »

M. Guiho : « Non, j'allais juste dire que le débat sur la faisabilité ou non d'un lotissement aux Fontaines du Coi avait déjà été longuement débattu et là, on s'appuie sur la recommandation de la Chambre régionale des comptes qui, effectivement, même sans ce projet de vente et de création d'un parc solaire, nous aurait contraints à fermer ce budget qui n'avait pas de raison d'être puisqu'aucune opération n'était observée depuis 2009. Donc, l'équilibre du budget n'était pas sincère puisque l'équilibre était créé par l'octroi d'un emprunt pour financer l'opération, emprunt qui n'a jamais été réalisé et donc, aujourd'hui, la charge passe sur la Ville. »

Mme Ducournau : « Nous n'avions pas besoin d'emprunt, nous avons suffisamment d'argent pour le payer. »

M. Guiho : « Mais ça, c'est la différence entre la trésorerie et un résultat, je ne vais pas vous faire un cours de compta aujourd'hui. Effectivement, le terrain a été payé, le vendeur a reçu de l'argent, mais c'était de la trésorerie de la Ville. En termes d'écriture comptable, ça a été passé sur un budget annexe qui était équilibré avec un emprunt qui n'a jamais eu lieu donc, aujourd'hui, on rapatrie la charge et on la constate dans la comptabilité du budget principal de la Ville. »

Mme Ducournau : « Ultérieurement, on parlera de la faisabilité de ce champ photovoltaïque. Il y a beaucoup de conditions suspensives que vous n'avez pas su énumérer en Conseil municipal. On verra si elles sont toutes remplies au moment venu. »

Mme la Maire : « Monsieur Chauvreau. »

M. Chauvreau : « Je ne voulais pas refaire le débat, mais, c'est une erreur. Vous commettez une grosse erreur en imaginant une centrale photovoltaïque à cet endroit et on aura l'occasion d'y revenir, mais là, on est sur autre chose, on est sur une délibération technique, on est d'accord, c'est une recommandation de la CRC, mais, sur le projet en lui-même, on aura l'occasion d'y revenir, mais vous commettez une grosse erreur en imaginant une centrale photovoltaïque à cet endroit. »

Mme la Maire : « Donc, le sujet de la délibération est bien la clôture du budget annexe en dehors de tout projet ultérieur puisqu'on précède la demande de la Direction générale des finances parce qu'on sait que suite au rapport de la Cour des comptes, la DGFIP va nous obliger à le faire et donc, nous préférons le faire de façon anticipée pendant un moment où c'est encore possible. S'il n'y a pas d'autres demandes de précisions, je mets cette délibération aux voix. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**

Pour : 24 Contre : 5 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Budget annexe des « Thermes » – clôture, Monsieur Guiho. »

N° 31 – BUDGET ANNEXE « THERMES » - CLÔTURE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

L'établissement d'un budget annexe constitue une exception au principe budgétaire et doit regrouper les opérations de service ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services.

Le budget annexe des THERMES a été créé par délibération du Conseil municipal du 25 mars 1999, et a retracé toutes les opérations liées au projet de création d'une station thermale.

Depuis sa création, ce budget n'a généré aucune recette d'exploitation et le financement est constitué uniquement par une subvention d'équilibre du budget PRINCIPAL.

Par conséquent, et sur recommandation de la Chambre régionale des comptes, il convient de transférer cette opération sur le budget PRINCIPAL de la Ville et d'assurer le suivi individualisé de cette activité.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de clôturer le budget annexe THERMES au 31 décembre 2017 ;
- de procéder au transfert du patrimoine et des opérations en cours du budget annexe THERMES sur le budget PRINCIPAL de la Ville.

M. Guiho : « Un petit peu dans le même esprit que le précédent d'un point de vue technique c'est-à-dire que le budget annexe des « Thermes », la création d'un budget annexe était une exception au principe budgétaire unique qui s'applique, normalement, aux collectivités. Le budget annexe des « Thermes » qui a été créé en 1999 et qui a retracé toutes les opérations liées au projet de création

thermale. Depuis sa création, le budget n'a généré aucune recette et le financement est constitué uniquement par une subvention d'équilibre du budget principal.

Par conséquent, sur recommandation de la Chambre régionale des comptes, il convient de transférer cette opération sur le budget principal de la Ville et d'assurer le suivi individualisé de cette activité.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De clôturer le budget annexe THERMES au 31 décembre 2017 ;
- De procéder au transfert du patrimoine et des opérations en cours du budget annexe THERMES sur le budget PRINCIPAL de la Ville. »

Mme la Maire : « Des remarques ? Madame Ducournau. »

Mme Ducournau : « Vous n'avez pas d'autre solution que de clore ce budget qui ne dispose d'aucune recette propre et entièrement financée par le budget principal. Cela ne signifie pas que nous sommes d'accord sur la vente de la caserne, il y a une nécessité de créer sur cette zone un nouveau quartier et non d'offrir à bas prix une partie du patrimoine de la Ville. »

Mme la Maire : « Alors, si on pense qu'un projet thermal est un projet à bas prix, il va falloir qu'on m'explique parce que, franchement, s'il y a un projet qui peut dynamiser une Ville et notamment Saint-Jean-d'Angély, c'est quand même un projet thermal. Je dois avouer que je suis sans voix, mais je pense qu'on s'éloigne un peu du sujet de la délibération qui est la clôture du budget annexe des Thermes. Oui, Madame Ducournau. »

Mme Ducournau : « À propos des Thermes, ça fait quand même plus de 20 ans qu'on en parle et il n'y a rien. On peut encore en parler pendant 20 ans. »

Mme la Maire : « S'il n'y a pas d'autres demandes de parole, je mets cette délibération aux voix. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Je dois avouer qu'avec l'équipe, nous sommes fiers de savoir qu'il n'y a plus de cadavres dans les placards du budget de la Ville de Saint-Jean-d'Angély et que tout est clair et tout est net. »

M. Chauveau : « Madame Mesnard, il n'y a peut-être plus de cadavres, mais il y a des bombes à retardement que vous êtes en train de mettre. »

Mme Ducournau : « Et le cadavre des Thermes date de 99. Qui était aux manettes en 99, Madame Mesnard ? »

Mme la Maire : « Oui, mais vous avez été, entre temps, été élus et vous n'avez rien fait pour corriger ce budget. Je rappelle que nous avons rajouté 350 000 € au Conseil municipal donc, vous auriez pu tout aussi bien le faire, mais vous ne l'avez pas fait et, en plus, vous en avez rajouté un autre pour 450 000 €. Les bombes à retardement, que je sache, pour le moment, c'est plutôt les précédents que nous sommes en train de régler. »

Mme Ducournau : « C'est toujours la faute des autres. Vous êtes exemplaire. Les gens ont plaisir à vous suivre, c'est un vrai plaisir. »

Mme la Maire : « Nous allons passer à la délibération n° 32 : parc de loisirs de Bernouët – dissolution de la régie de recettes pour les activités payantes, Monsieur Guiho. »

N° 32 – PARC DE LOISIRS DE BERNOUËT – DISSOLUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LES ACTIVITÉS PAYANTES

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Par délibération du 22 mai 2002, le Conseil municipal a décidé de créer une régie de recettes pour les activités payantes du parc de loisirs de Bernouët.

Ces activités de location de matériel nautique font actuellement l'objet d'une concession de délégation de service public simplifiée confiée à la SARL FESTIMAGIC par délibération du 18 mars 2015.

La régie n'ayant pas fonctionné depuis 2003, il convient de procéder à sa fermeture.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de dissoudre la régie de recettes pour les activités payantes du parc de loisirs de Bernouët.

M. Guiho : « Tout simplement, il s'agit de proposer de dissoudre une régie qui ne fonctionne plus. C'est une régie de recettes qui avait été créée en 2002 pour gérer dans les activités du parc de loisirs. Or, ces activités sont depuis confiées par concession à la SARL FESTIMAGIC depuis 2015 et la régie n'a pas fonctionné depuis 2003. Donc, il convient de procéder à sa fermeture.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De dissoudre la régie de recettes pour les activités payantes du parc de loisirs de Bernouët. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Délibération n° 33 : contingent SDIS – reprise et constitution de provisions, Monsieur Guiho. »

N° 33 – CONTINGENT SDIS - REPRISE ET CONSTITUTION DE PROVISIONS

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

En application de l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux provisions dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat, constituent une dépense obligatoire et l'instruction budgétaire M14 – paragraphe 3 – chapitre 4 – détermine les règles relatives au régime budgétaire, à la constatation et au suivi des provisions.

Par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2016, une provision pour risque, d'un montant de 240 078 €, a été constituée dans le cadre de la demande de révision de la contribution au Service

départemental d'incendie et de secours de la Charente Maritime (SDIS 17). La procédure contentieuse a été engagée auprès du Tribunal administratif de Poitiers en février 2016.

Le montant de la contribution notifiée et inscrite au budget pour l'exercice 2016 s'élève à 390 077,46 €. Un acompte d'un montant total de 150 000 € a été versé au SDIS en deux versements, un premier de 100 000 € et un second de 50 000 € courant 2016. Pour 2017, le montant de la contribution s'élève à 390 857,61 € et un acompte de 150 000 € a été versé.

Compte tenu qu'en 2016, le titre de recettes émis par le SDIS n'a pas été contesté, il doit être honoré en totalité.

Il convient donc de procéder au paiement du solde de la contribution de 2016 par la reprise de la provision d'un montant de 240 078 €.

En 2017, le titre de recettes a été contesté et un acompte de 150 000 € a été versé. Il convient de constituer une provision de 240 858 € correspondant au solde de la contribution 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise de la provision 2016 et à la constitution de la provision 2017 comme suit :

Reprise :

- Recettes : compte 7815-01	240 078 €
- Dépenses : compte 6553-1130	240 078 €

Constitution :

- Dépenses : compte 6815-01	240 858 €
- Dépenses : compte 6553-1130	- 240 858 €

Les crédits nécessaires à la reprise et à la constitution de la provision sont inscrits ce jour par décision modificative.

M. Guiho : « Il s'agit d'une délibération un petit peu technique.

Par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2016, une provision pour risque, d'un montant de 240 078 €, a été constituée dans le cadre de la demande de révision que nous avons émise concernant la contribution au SDIS. La procédure contentieuse a été engagée auprès du Tribunal administratif en février 2016.

Le montant de la contribution notifiée et inscrite au budget pour l'exercice 2016 s'élève à 390 077,46 €. Un acompte d'un montant total de 150 000 € a été versé au SDIS en deux versements, un premier de 100 000 € et un second de 50 000 € courant 2016. Pour 2017, le montant de la contribution s'élève à 390 857,61 € et un acompte de 150 000 € a été versé dans l'attente de l'avancée de la procédure au Tribunal.

Seulement, en 2016, la notification de la contribution a bien été contestée, mais pas le titre de recettes que nous a émis le SDIS par la suite et donc, comme il n'a pas été contesté, il doit être honoré en totalité. Nous avons provisionné cette somme-là donc, ça n'impacte pas à la fois les finances de la Ville et l'équilibre budgétaire et ça n'impacte pas non plus la procédure qui est en

cours. Si le Tribunal administratif nous donne raison, nous aurons à recevoir une certaine somme en fonction de la contribution qui sera jugée pertinente pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Quoi qu'il en soit, nous devons donc, aujourd'hui, honorer la totalité du titre de recettes de 2016 et donc, nous allons reprendre 240 078 €.

En 2017, le titre de recettes a été contesté en même temps que la notification et un acompte a été versé. Il convient de constituer une provision de 240 858 € correspondant au solde entre la notification et l'acompte pour être en capacité à honorer la totalité de la contribution si notre requête n'est pas favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise de la provision 2016 et à la constitution de la provision 2017 comme suit :

Reprise :

- | | |
|-------------------------------|-----------|
| - Recettes : compte 7815-01 | 240 078 € |
| - Dépenses : compte 6553-1130 | 240 078 € |

Constitution :

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| - Dépenses : compte 6815-01 | 240 858 € |
| - Dépenses : compte 6553-1130 | - 240 858 € |

Les crédits nécessaires à la reprise et à la constitution de la provision sont inscrits ce jour sur la prochaine décision modificative. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Jarnoux. »

M. Jarnoux : « En 2016, vous refusiez de payer la contribution obligatoire, au regard des textes en vigueur, due par la Ville de Saint-Jean-d'Angély au service départemental d'incendie et de secours. Cerise sur le gâteau, vous oubliez de contester le titre de recette émis par le SDIS ce qui vous conduit, aujourd'hui, à régler la totalité de votre dette avec retard. C'est un manque de rigueur notoire de votre part. Vous contestez le titre de recette en 2017 sur la base de considérations empiriques que vous nous avez déjà exposées et vous n'accordez au SDIS que 40 % de la somme et vous poursuivrez, sans doute, dans la même voie en 2018. Heureusement que la solidarité départementale pallie votre incurie et que le centre de secours de Saint-Jean-d'Angély n'en pâtira pas, car vous n'avez toujours pas trouvé le moyen d'entamer des discussions. Vous le disiez tout à l'heure que d'aller au Tribunal administratif, ce n'était pas une solution et que c'était coûteux. Donc, je suis étonné que vous n'ayez toujours pas trouvé le moyen d'entamer des discussions avec le Président du CA SDIS, patron de l'établissement public en charge de la protection des personnes, des biens, de l'environnement de ce Département et/ou du Directeur du SDIS ou son adjoint voire le chef du groupement administration et finances. Toutes ces personnes ne veulent pas vous parler ? »

Mme la Maire : « Je vais répondre. Deux choses : la première c'est quand on s'est aperçu que nous payions le double de la contribution par rapport aux Villes qui avaient un centre de secours renforcé, bien évidemment, nous avons envoyé 3 courriers au SDIS. Nous n'avons reçu aucune réponse. J'ai eu l'occasion de voir Monsieur Tallieu qui est le Président du SDIS et je lui ai fait part de notre interrogation, pas de réponse. Donc, nous avons envoyé un courrier, comme le veut la règle, de conciliation à Monsieur le Président du SDIS en lui disant : « Nous avons noté que notre contribution paraît excessive et nous souhaiterions en discuter et s'il n'y a pas de discussion possible, nous transmettrons notre dossier au Tribunal administratif. » J'ai reçu un coup de fil de Monsieur Tallieu, vous voyez que pour la discussion, il faut quand même y mettre la pression. Monsieur Tallieu m'a dit : « Oui, c'est vrai, le problème c'est qu'il faut qu'on revoie toutes nos bases et que ça va prendre

du temps. » Il avait été convenu, je lui avais dit : « Nous, on va déposer notre recours, mais si vous nous faites une proposition de minoration de notre contribution, à ce moment-là, nous retirerons notre recours au Tribunal administratif. »

Nous l'avons vu à plusieurs reprises et à aucun moment, il ne nous a fait part d'une proposition. Je note d'ailleurs que Monsieur Bussereau dit partout que c'est le Conseil départemental qui a porté plainte contre la Ville de Saint-Jean-d'Angély, je rétablis, très officiellement, la vérité ce soir : c'est bien la Ville de Saint-Jean-d'Angély qui a porté ce dossier au Tribunal administratif pour abus de pouvoir et rupture d'égalité.

La deuxième remarque c'est que vous le savez, je suis allée au congrès des Maires et je suis à l'association des Maires de France et donc, je me suis ouverte de ce sujet auprès de mes collègues Maires de toutes tendances. Quand j'ai donné le montant de la redevance que nous versions au SDIS, ça a été la stupéfaction générale. Nous payons une somme astronomique par rapport aux autres villes de France. Donc, ça me conforte bien dans l'idée que nous payons une redevance excessive par rapport au fait que nous avons un centre de secours renforcé et pas principal et par rapport à la population. Donc, il y a eu tentative de conciliation et c'est plutôt du côté du SDIS qu'il y a un grand silence. Je le redis, très officiellement, ce que j'ai déjà au Président du SDIS à savoir que s'il y a une proposition plus raisonnable et plus conforme aux autres redevances de villes de même taille qui ont un centre de secours renforcé, bien évidemment, nous retirerons notre recours au Tribunal administratif. J'espère que, quand même ça fait presque 2 ans, nous allons avoir une réponse quant à notre demande. Matthieu, tu voulais rajouter quelque chose ? »

M. Guiho : « Non, mais Monsieur Jarnoux nous fait part de solidarité. Je pense que si notre quête aboutit, on aura été solidaire pendant plusieurs années. »

Mme la Maire : « S'il n'y a pas d'autres... Oui, Monsieur Chauvreau. »

M. Chauvreau : « Je pense que vous avez été inspirée de clarifier, en tout cas, d'essayer de comprendre pourquoi la collectivité était à ce niveau de redevances au niveau du SDIS. Mon seul regret c'est de ne pas être davantage informé à ce niveau de discussion et d'échanges et d'être à ce niveau de compréhension parce que c'est vrai que d'un regard extérieur, honnêtement, je pense que la lumière doit être faite sur cette affaire. Ce que je regrette et ce que je déplore et là, je rejoindrai peut-être, Monsieur Jarnoux, c'est les conditions dans lesquelles ça se passe et cette absence de dialogue constructif avec le SDIS. Ce n'est jamais noir ou blanc, parfois c'est gris, gris clair, gris foncé, c'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai sur cette délibération. »

Mme la Maire : « Je vais mettre cette délibération aux voix. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 22 Contre : 5 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Délibération n° 34 : amortissement des immobilisations, Monsieur Guiho. »

N° 34 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Conformément à l'article L2321-2 article 27 du Code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 article 1, les amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Par les délibérations des 30 janvier 1997, 19 décembre 2006, 29 mars 2007, 22 mai 2008, 18 mars 2015 et du 22 septembre 2016, le Conseil municipal a précisé le mode de calcul linéaire ainsi que les durées d'amortissement pour les biens suivants :

- Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
- Matériel informatique	3 ans
- Mobilier	7 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
- Locaux et équipement	15 ans
- Véhicules	5 ans
- Autres matériels	5 ans
- Usines relais	durée du bail
- Subventions versées à des tiers publics	15 ans
- Subventions versées à des tiers privés	5 ans
- Elaboration, modification, révision PLU	10 ans
- Licences de débit de boissons	3 ans
- Plantations	15 ans
- Bâtiment neuf	30 ans
- VRD	30 ans

Sur préconisation de la Chambre régionale des comptes, il est proposé de modifier les durées d'amortissement suivantes :

- Mobilier	10 ans au lieu de 7 ans
- Autres matériels	6 ans au lieu de 5 ans

De plus, il convient de modifier la durée d'amortissement des subventions versées à des tiers qui ne dépend plus de la nature et du statut juridique de l'organisme bénéficiaire de la subvention, mais de la durée de vie théorique du bien que la collectivité aide à financer. Il est proposé d'amortir ces subventions sur les durées citées ci-dessus.

Ces modifications prendront effet à compter du **1^{er} janvier 2018**.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications ci-dessus.

M. Guiho : « Là aussi, comme le réclame le Code général des collectivités territoriales, les amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants. La délibération de ce soir concerne juste 2 postes d'immobilisations donc, je ne vais pas vous faire la lecture de tous les postes, mais lors de son observation, la Chambre régionale des comptes nous a proposé de modifier les durées d'amortissement pour le mobilier.

Nous avions jusque-là une période d'amortissement de 5 ans et il nous propose de la passer à 10 ans, on l'accepte et on vous propose ce soir d'amortir de mobilier sur 10 ans. Les autres matériels, nous les amortissons jusque-là sur 5 ans et on vous propose de les amortir sur 6 ans.

De plus, il convient de modifier la durée d'amortissement des subventions versées à des tiers qui ne dépend plus de la nature et du statut juridique de l'organisme bénéficiaire de la subvention, mais de la durée de vie théorique du bien que la collectivité aide à financer. Il est proposé d'amortir ces subventions sur les durées citées ci-dessus.

Ces modifications, si elles sont votées ce soir, prendront effet à compter du **1^{er} janvier 2018**. »

Mme la Maire : « Des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. »

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Désormais, le mobilier sera amorti sur 10 ans au lieu de 5 ans. Délibération n° 35 : admission en non-valeur, Monsieur Guiho. »

N° 35 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Sur proposition de Mme la Trésorière par la transmission d'un état détaillé en date du 25 octobre 2017, il convient d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes sur le budget Ville des années 2009 à 2016 d'un montant de 3 710,58 € concernant des professionnels pour le motif de « clôture pour insuffisance d'actif » et d'un montant de 386,34 € concernant des particuliers pour lesquels un procès-verbal de carence a été délivré, soit un total global de 4 096,92 €.

Les titres sont les suivants :

Exercice	Numéro de titres	Montant annuel
	Professionnels – Clôture pour insuffisance d'actif	
2010	1841	234,24 €
2011	2046	234,24 €
2012	1680	230,40 €
2013	1405	191,70 €
2014	16-39-54-78	2 785,00 €
2015	3	35,00 €
	s/total	3 710,58 €
	Particuliers – Procès-verbal de carence	
2009	1785	43,56 €
2010	245-1523-862	147,84 €
2012	1822	57,74 €
2013	211-662	94,00 €
2015	287-629-933	21,60 €
2016	246-57-647	21,60 €
	s/total	386,34 €
	Total général	4 096,92 €

Les crédits sont inscrits ce jour par décision modificative aux comptes :

- 6542-01 : Créances éteintes pour un montant de 3 710,58 €
- 6541-01 : Créances admises en non-valeur pour un montant de 386,34 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions énoncées ci-dessus.

M. Guiho : « De temps en temps, en Conseil municipal, sur proposition de Madame la Trésorière, on doit admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes qui ne sont pas perçus et que Madame la Trésorière n'a pas réussi à percevoir au titre des années 2009 à 2016. C'est pour un montant de 3 710,58 €, pour des professionnels pour le motif de « clôture pour insuffisance d'actif »

donc, globalement, pour faillite. Et d'un montant de 386,34 € concernant des particuliers pour lesquels un procès-verbal de carence a été délivré soit un total global de 4 096,92 €.

Les crédits sont inscrits ce jour par décision modificative aux comptes :

- 6542-01 : Créances éteintes pour un montant de 3 710,58 €
- 6541-01 : Créances admises en non-valeur pour un montant de 386,34 €.

Je précise que pour les particuliers, sur les 386 €, il y a 343 € qui sont dus au titre des repas à la cantine lorsqu'on avait encore la compétence scolaire. Ça s'éteint progressivement puisque la compétence a été transférée en 2013, de mémoire. On n'a plus la compétence donc, on n'aura plus les dettes. »

Mme la Maire : « Des questions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Dernière délibération de ce Conseil, délibération n° 36 : décision modificative, Monsieur Guiho. »

N° 36 – DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

BUDGET PRINCIPAL VILLE - N° 4

Section investissement

en recettes et en dépenses 128 538,00 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 392 109,00 €

M. Guiho : « La décision modificative concernant le budget de la Ville, ce soir, porte sur le budget principal. Un virement de la section de fonctionnement sur le budget investissement de 128 358 €. On reprend l'enveloppe des dépenses imprévues qu'on consomme dans sa totalité pour 240 000 € pour financer le retour des terrains de « la Fontaine du Coi » dans le budget principal de la Ville vu dans la délibération précédente pour un montant de 442 438 €. Nous réduisons certains postes de dépenses sur des participations du Département par rapport à un budget qui était inscrit. On avait inscrit 125 000 € et la convention est de 101 000 € donc on a 23 900 € de dépenses en moins. Et pour l'Abbaye, pour des études qui ne seront pas réalisées sur 2017 pour 50 000 €. Le total de la section investissement s'élève ce soir pour la décision modificative à 128 538 €.

Sur la section de fonctionnement, nous retrouvons, en dépenses, le virement que l'on verse à la section d'investissement : 128 538 €. Nous prenons un petit peu dans l'enveloppe de dépenses imprévues pour 6 107 €. Nous avons les admissions en non-valeur pour 387 €, les créances éteintes pour 3 711 €. Nous avons une écriture double pour les taxes foncières. Ce sont des taxes foncières qui sont dues au titre de la Garousserie. C'est une dépense qui est observée sur la Ville, mais nous

refacturons à la CDC dans le cadre du transfert de compétences, la même somme : 25 502 € donc, c'est une opération nulle. L'attribution de compensation : nous avons un delta par rapport à ce qui avait été inscrit au budget et ce qui a été vraiment, en définitive, versé pour un boni de 126 529 €. Nous retrouvons ensuite les reprises de provision dans le cadre des contributions au SDIS donc 240 078 € en recettes, pour la reprise de provision. On a la dépense réelle puisqu'on honore cette contribution au SDIS pour 2016 pour 240 078 € et nous avons la provision pour le contingent SDIS 2017 : 240 078 € et la ligne contingent SDIS, on la diminue du même montant. Le total de fonctionnement pour cette décision modificative s'élève à 392 109 € et le total général de cette DM : 520 647 €. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des questions par rapport à cette décision modificative ? Je n'en vois pas, je mets cette décision au vote. »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**

Pour : 22 Contre : 4 Abstentions : 3

QUESTIONS DIVERSES

Mme la Maire : « Nous n'en avons pas encore terminé puisqu'il y a plusieurs questions orales et donc, je passe la parole à Monsieur Hénoc Chauvreau pour la liste « Saint-Jean autrement. » »

M. Chauvreau : « Lors du Conseil municipal du 6 juillet 2016 et dans le cadre d'un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux à destination des agents municipaux, conduit par Monsieur Bertin, psychologue du travail, nous vous avons demandé à être destinataires des conclusions de cette étude. Celle-ci devait nous être communiquée au premier trimestre 2017 et un plan d'action devait être élaboré avec le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le CHSCT. Lors de la rentrée de septembre dernier, nous avons appris la démission en cascade de la quasi-totalité du CHSCT puisque seuls 3 agents sur 10 s'étaient maintenus dans leur fonction. Par ailleurs, nous constatons, aujourd'hui, la démission d'une élue de votre majorité étayant ainsi l'écho très négatif qui parvient jusqu'à nos oreilles et le climat délétère qui se dégage de cette commission. Cette situation déplorable qui ne semble pas vous émouvoir outre mesure nous préoccupe au plus haut point, car le CHSCT participe à la protection de la santé et de la sécurité des agents ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de travail. Indirectement, cet organisme participe également à l'amélioration du service rendu à la population angevine, une qualité de service qui, d'année en année, semble clairement se dégrader. Pouvons-nous obtenir les conclusions de Monsieur Bertin comme vous vous étiez engagés à le faire le 6 juillet 2016 ? Où en êtes-vous du plan d'action relatif aux risques psychosociaux qui devait être élaboré en liaison avec le CHSCT ? Et quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour redonner confiance aux agents municipaux et développer un dialogue social apaisé ? »

Mme la Maire : « Madame Debarge qui va vous répondre. »

Mme Debarge : « La commission issue du CHSCT qui est réunie de la hiérarchie des représentants des élus et des représentants du personnel et qui planche sur les risques psychosociaux sous le pilotage de Monsieur Bertin est en voie d'achever ses travaux. Nous avons eu une période diagnostic que nous avons souhaité être la plus complète possible parce que d'un bon diagnostic, il y a un bon plan d'action derrière. On arrive au terme, c'est un tout petit peu plus long que les 9 mois prévus, mais à peine, donc on reste dans le timing de ce qui est fait ailleurs. Il est prévu une restitution de la phase diagnostic, elle a déjà été faite aux agents, mais du plan d'action devant les agents début 2018 et une restitution et de la phase diagnostic et du plan d'action devant les élus, pareil, début 2018.

Pas de débat, c'est vrai qu'il y a eu des démissions au CHSCT qui ont été des démissions individuelles assorties d'aucune revendication ni dénonciation de quelque pratique que ce soit. Un nouveau nom a été donné par le même syndicat pour pallier ces démissions donc le quorum est atteint en ce qui concerne le personnel et nous pouvons tenir notre CHSCT. Nous sommes aujourd'hui à quelques mois des nouvelles élections tout à fait en état de fonctionner. Et les commissions issues du CHSCT fonctionnent très bien. »

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Deuxième question. »

M. Chauvreau : « Le 4 octobre dernier, dans la salle Aliénor Aquitaine, vous avez souhaité présenter à la population angérienne le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2011 et les suivants. Lors de cette présentation, un orateur venant de la région parisienne est intervenu pour votre compte. Nous souhaiterions connaître le coût supporté par la collectivité pour l'intervention de cet orateur. Ainsi, pouvez-vous nous donner des précisions sur les dépenses liées à ses frais de déplacement, ses frais d'hébergement, ses frais de restauration et ses honoraires d'intervention ? La Cour des comptes ayant attiré votre attention sur le montant très important du poste « honoraires, études et recherche », il serait du plus mauvais effet que la présentation de ce rapport ait contribué à creuser encore plus le déficit budgétaire de la Ville. »

Mme la Maire : « Monsieur Guiho. »

M. Guiho : « Monsieur Chauvreau, d'abord, je vais être obligé de vous rappeler 2 règles de comptabilité publique que vous semblez méconnaître. 1 : il n'y a pas de déficit sur la Ville puisqu'on ne peut pas présenter de budget en déficit. Les budgets de la Ville sont toujours équilibrés ce qui n'empêche pas qu'il y ait des tensions. Donc, quand vous dites « le déficit budgétaire de la Ville », c'est une erreur. Et ensuite, vous savez puisque vous participez à la commission finances qu'il y a des budgets qui sont alloués et donc, qu'il y a des enveloppes qui sont définies pour honorer ce genre de prestations.

Donc, en ce qui concerne l'orateur que vous citez, il s'agit de Monsieur Aubelle qui est juriste spécialisé en droit des collectivités et qui est intervenu sur une mission globale d'analyse et d'accompagnement de nos rédactions et de nos échanges suite au rapport de la Chambre régionale des comptes, sa prestation était facturée 1 300 €. Elle rentre dans le budget 2017 que vous connaissez puisque vous participez aux commissions finances. Nous avons une dotation aux honoraires, prestations générales, de 14 700 €. Aujourd'hui, l'enveloppe qui était prévue n'est consommée qu'à hauteur de 58 % en incluant cet accompagnement de Monsieur Aubelle. »

Mme la Maire : « Nous passons maintenant aux questions de Monsieur Cocquerez. »

M. Cocquerez : « Le sujet est important. En fait, il y avait 2 volets à mes questions et dans ces volets, il y a plusieurs questions. Il y a un volet qui concerne le fonctionnement EPCC puisque ces dernières semaines, au travers de ce qui a été notamment relayé par la Presse concernant, il y a déjà quelques semaines, la situation du Directeur et puis, la démission annoncée du Président Bonnin. Je voulais simplement savoir quelle était ou quelle va être la situation financière prévisionnelle de l'EPCC au 31 décembre 2017 c'est-à-dire en fin de l'exercice ? Quelles sont les hypothèses de fonctionnement et de financement imaginées à compter du 1^{er} janvier 2018 compte tenu d'une part des réserves formulées depuis déjà un certain temps à titre conservatoire par les différents partenaires financiers sur la gestion et le financement de cet équipement ? Et d'autre part de la situation financière de la Ville et de Vals de Saintonge Communauté même si la participation de Vals de Saintonge Communauté était pour le moins symbolique ? Qu'en est-il du plan pluriannuel de travaux qui était initialement programmé, qui s'échelonnait certes sur 15 ans ou 20 ans, je crois ? Et puis, surtout, ce qui, à titre personnel, me préoccupe particulièrement : que va-t-il advenir du personnel ? En dehors du Directeur qui, sauf erreur de ma part, a sa rémunération garantie jusqu'à l'issue de son contrat

sauf s'il venait à démissionner. Ça, c'était le premier volet. Je vous laisse répondre Monsieur Chappet ? »

Mme la Maire : « Oui, Monsieur Chappet pour la réponse. »

M. Chappet : « Si vous permettez, je vais répondre de manière globale aux questions que vous avez posées. En ce concerne la situation budgétaire, elle est actuellement équilibrée, mais elle nécessite un plan de restructuration pour 2018 compte tenu des perspectives de financement à venir et donc, vous l'avez évoqué, de la part des exigences des financeurs. Des discussions sont en cours et une des hypothèses évoquées est l'arrêt de l'activité hébergement qui s'avère la plus déficitaire. Ces points seront discutés au cours du prochain Conseil d'administration, le 15 décembre prochain. À l'heure actuelle, je ne peux pas préjuger des décisions qui seront prises à ce moment-là par les administrateurs. Sur le plan pluriannuel de travaux et là, c'est clair, au regard des prescriptions qui ont été inscrites dans le rapport de la Chambre régionale des comptes, nous avons notifié à l'architecte programmiste François Guiguet d'un côté et à l'architecte en chef des monuments historiques Denis Dodeman, la fin de leur mission relative à l'Abbaye Royale. »

Mme la Maire : « Autre question, Monsieur Cocquerez. Non, il n'y a pas de débat, Monsieur Cocquerez donc, deuxième question. »

M. Cocquerez : « Vous n'avez pas tout à fait répondu à toutes les questions, bref. Sur la nouvelle salle de l'Eden puisque dans l'absolu, la fin des travaux s'approche à grands pas, je souhaitais connaître également si on pouvait avoir connaissance du compte prévisionnel au 31 juin 2018 des charges et produits qui sont liés à la construction, j'entends bien le budget construction qui était supposé être équilibré. Et puis, une demande qui a déjà été faite à plusieurs reprises dans ce Conseil c'est d'avoir connaissance des modalités organisationnelles et d'exploitations qui seront mises en place pour le bon fonctionnement de cet équipement et du budget prévisionnel d'exploitation y afférant. »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet pour la réponse. »

M. Chappet : « Là, je vais rentrer dans les détails sur la question de l'investissement. On va parler d'abord des recettes puisque c'était la base sur laquelle nous avons lancé le projet sachant que les subventions qui ont été notifiées s'élèvent à 3 687 000 €. Certaines d'entre elles ont été versées à hauteur de 100 %, c'est le cas de la DETR 2015 donc de la part de l'État. C'est le cas de celle du Département à hauteur de 125 000 €, mais c'est aussi le cas pour la prime d'assurance dans sa totalité. Donc, ces 3 volets ont été versés en totalité. Ensuite, il y a d'autres subventions qui sont en fonction de l'avancée des travaux, qui sont conditionnées par rapport au prorata des travaux réalisés. À ce jour, au 7 décembre 2017, nous avons, en termes de subventions, 3 555 000 €. Nous avons un différentiel de 132 000 € qui peut s'amenuiser au fur et à mesure des travaux. En termes de dépenses, il y a celles qui sont mandatées ou engagées au fur et à mesure du déroulement des lots. Là, nous avons 3 300 000 € qui ont été mandatés ou engagés et il reste ensuite les travaux à réaliser ou acquisitions donc c'est principalement au niveau de la décoration, de l'aménagement extérieur, de renforcement de décorations sur la façade. Là, on a 287 000 € qui sont en attente de réalisation. Si je cumule les 2 en dépenses engagées et les estimations de travaux à venir, on arrive à 3 588 000 €. Donc, j'ai 3 555 000 € en recettes et 3 588 000 € en dépenses. J'ai un léger déficit de 32 199 € ce qui par rapport à un chantier de cette ampleur-là représente 0,89 % de l'enveloppe. Ce qui prouve quand même que l'on a travaillé sur la réelle maîtrise des coûts sachant que, je le rappelle encore une fois, cette différence devra être minorée au fur et à mesure des travaux. Vous me dites 32 199 € et Madame Ducournau va dire : « Normalement, c'était censé revenir à 0 pour les habitants. » Je n'ai pas inclus au titre des recettes celles qui viennent de la fondation du patrimoine à hauteur de 34 761 € et je n'ai pas non plus le chiffrage par rapport aux produits partage qui ont été

menés en relation avec IINTERMARCHÉ pour savoir le montant exact des sommes qui ont été récoltées dans la vente des bouteilles d'une boisson gazeuse américaine. Au jour d'aujourd'hui, je peux vous dire que l'état de dépenses-recettes pour l'Eden est équilibré. C'est un long travail, en particulier en direction des entreprises et ça je tiens à féliciter Cyrille Soubieux du suivi de ce chantier-là et de l'investissement de l'architecte Nathalie Lambert qui permettent de mener à bien ce chantier.

En ce qui concerne le mode de gestion, là aussi, nous sommes toujours sur l'étude approfondie compte tenu de la situation financière de la Ville, on l'a déjà évoqué précédemment et, à la lumière de cette étude approfondie, il y a 2 principes qui ont été retenus : le premier principe c'est que ça sera une gestion en régie directe de la Ville. Le deuxième principe c'est de permettre une programmation annuelle identique à celle qui s'applique dans son fonctionnement au niveau de la salle Aliénor Aquitaine à travers une mise à disposition à l'A4, mais aussi à Block House pour le volet musique actuelle. Les créneaux restants, disponibles, seront ouverts à la location selon une grille de tarification que nous présenterons bientôt. Un personnel permanent sera affecté à la gestion de l'équipement, un régisseur-technicien à temps complet et un agent d'entretien à temps non complet. À partir de là, un budget prévisionnel sera établi dans les prochaines semaines, nous allons l'éprouver, actuellement, avec des équipements culturels de taille similaire et au fonctionnement identique afin de pouvoir le garantir. »

Mme la Maire : « Bien, nous arrivons donc au terme de ce Conseil municipal. Je voudrais vous donner quelques dates si je les retrouve : le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 1^{er} février à 19 heures. Le mardi 12 décembre à 18 heures 30, il y a une réunion publique sur le projet de parc photovoltaïque ici, dans ce salon d'honneur. Le lundi 8 janvier, à 17 heures 30, la cérémonie des vœux du personnel de la Ville. Le vendredi 12 janvier à 19 heures, la cérémonie des vœux aux forces vives de la Ville. Je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année, profitez de toutes les animations de Noël qui vont avoir lieu en centre-ville et je vous dis à l'année prochaine. »